

**MINISTÈRE DE LA JEUNESSE,
DE L'ÉDUCATION NATIONALE
ET DE LA RECHERCHE**

—————
DIRECTION
DE L'ENSEIGNEMENT SCOLAIRE

—————
Service des formations

—————
Sous-direction
des formations professionnelles

Bureau de la réglementation
des diplômes professionnels

Arrêté du 1^{er} août 2002 portant création du
certificat d'aptitude professionnelle *carreleur
mosaïste*.

NORMEN E0201875 A

**LE MINISTRE DE LA JEUNESSE, DE L'ÉDUCATION NATIONALE
ET DE LA RECHERCHE**

Vu le décret n° 2002-463 du 4 avril 2002 relatif au certificat d'aptitude professionnelle ;

Vu l'avis de la commission professionnelle consultative *bâtiment et travaux publics* du 15 mars 2002,

ARRÊTE

Art. 1^{er}. - Il est créé un certificat d'aptitude professionnelle *carreleur mosaïste* dont la définition et les conditions de délivrance sont fixées conformément aux dispositions du présent arrêté.

Art. 2. - Le référentiel des activités professionnelles et le référentiel de certification de ce certificat d'aptitude professionnelle sont définis en annexe I au présent arrêté.

Art. 3. - La préparation au certificat d'aptitude professionnelle *carreleur mosaïste* comporte une période de formation en milieu professionnel de quatorze semaines, définie en annexe II au présent arrêté.

Pour les candidats apprentis issus de centres de formation d'apprentis ou de sections d'apprentissage habilités, la formation en milieu professionnel, dont la durée est fixée par le contrat d'apprentissage, est évaluée par contrôle en cours de formation au cours des derniers mois précédant la session d'examen.

Art. 4. - Le certificat d'aptitude professionnelle *carreleur mosaïste* est organisé en six unités obligatoires et une unité facultative de langue vivante qui correspondent à des épreuves évaluées selon des modalités fixées par le règlement d'examen figurant en annexe III au présent arrêté.

Art. 5. - La définition des épreuves et les modalités d'évaluation de la période de formation en milieu professionnel sont fixées en annexe IV au présent arrêté.

Art. 6. - Chaque candidat précise au moment de son inscription s'il présente l'examen dans sa forme globale ou progressive, conformément aux dispositions de l'article 10 du décret du 4 avril 2002 susvisé.

Dans le cas de la forme progressive, il précise les épreuves qu'il souhaite présenter à la session pour laquelle il s'inscrit.

Il précise également s'il souhaite présenter l'épreuve facultative.

Art. 7. - Les correspondances entre les épreuves et les unités capitalisables de l'examen organisé selon les dispositions de l'arrêté du 17 septembre 1997 portant création du certificat d'aptitude professionnelle *carrelage mosaïque* et les unités de l'examen organisé selon les dispositions du présent arrêté sont fixées en annexe V au présent arrêté.

Toute note obtenue aux domaines et épreuves de l'examen passé selon les dispositions de l'arrêté du 17 septembre 1997 est, à la demande du candidat et pour la durée de sa validité, reportée sur l'unité correspondante de l'examen organisé selon les dispositions du présent arrêté.

Toute unité capitalisable obtenue au titre de l'arrêté du 17 septembre 1997 permet, pour sa durée de validité, au candidat d'être dispensé, à sa demande, de l'unité correspondante de l'examen organisé selon les dispositions du présent arrêté.

Art. 8. - La première session du certificat d'aptitude professionnelle *carreleur mosaïste* organisée conformément aux dispositions du présent arrêté aura lieu en 2004.

La dernière session du certificat d'aptitude professionnelle *carrelage mosaïque*, organisée conformément aux dispositions de l'arrêté du 17 septembre 1997 portant création de ce certificat d'aptitude professionnelle, aura lieu en 2003.

A l'issue de cette session d'examen, l'arrêté du 17 septembre 1997 est abrogé.

Art. 9. - Le directeur de l'enseignement scolaire et les recteurs sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 1^{er} août 2002.

*Pour le ministre et par délégation
Le directeur de l'enseignement scolaire*

JP De Gaudemar

JOURNAL OFFICIEL DU 9 août 2002.

Nota : Le présent arrêté et ses annexes III et V seront publiés au Bulletin officiel du ministère de l'éducation nationale du 3 octobre 2002, disponible au centre national de documentation pédagogique, 13, rue du four, 75006 Paris, ainsi que dans les centres régionaux et départementaux de documentation pédagogique.
L'intégralité du diplôme est diffusée en ligne à l'adresse suivante : <http://www.cndp.fr/brochadmin/accueil.asp>.

**MINISTÈRE DE LA JEUNESSE,
DE L'ÉDUCATION NATIONALE ET DE LA RECHERCHE**

DIRECTION
DE L'ENSEIGNEMENT SCOLAIRE

Service des formations

Sous-direction des formations professionnelles

Bureau de la réglementation
des diplômes professionnels

DESCO A6 n°

Arrêté du 31 juillet 2003 modifiant l'arrêté du
1^{er} août 2002 portant création du certificat
d'aptitude professionnelle *carreleur mosaïste*.

NORMEN E 030 1734 A

**LE MINISTRE DE LA JEUNESSE, DE L'ÉDUCATION NATIONALE
ET DE LA RECHERCHE**

Vu le décret n° 2002-463 du 4 avril 2002 relatif au certificat d'aptitude professionnelle ;

Vu l'arrêté du 1^{er} août 2002 portant création du certificat d'aptitude professionnelle *carreleur mosaïste* ;

Vu l'arrêté du 17 juin 2003 fixant les unités générales du certificat d'aptitude professionnelle et définissant les modalités d'évaluation de l'enseignement général ;

Vu l'avis de la commission professionnelle consultative *bâtiment et travaux publics* du 15 mars 2002 et du 13 janvier 2003,

ARRÊTE

Art. 1^{er}. – Les dispositions des annexes III "règlement d'examen", IV "définition des épreuves" et V "tableau de correspondance d'épreuves" à l'arrêté du 1^{er} août 2002 susvisé sont remplacées respectivement par les dispositions des annexes I, II et III au présent arrêté.

Art. 2. – Il est ajouté, à l'arrêté du 1^{er} août 2002 susvisé, un article 7 bis ainsi rédigé :

« Le titulaire du brevet d'études professionnelles des *techniques de l'architecture et de l'habitat* ou du brevet d'études professionnelles des *techniques du géomètre et de la topographie* créés par arrêtés du 31 juillet 2002 est dispensé, à sa demande, de l'unité UP1 du certificat d'aptitude professionnelle *carreleur mosaïste* régi par les dispositions du présent arrêté ».

Art. 3. – Les dispositions du présent arrêté sont applicables à compter de la session d'examen de 2005.

Art. 4. – Le directeur de l'enseignement scolaire et les recteurs sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 31 juillet 2003.

Pour le Ministre et par délégation,
Le Directeur de l'enseignement scolaire

Jean-Paul de GAUDEMAR

Journal officiel du 12 août 2003.

Nota : Le présent arrêté et ses annexes I et III seront publiés au Bulletin officiel du ministère de l'éducation nationale et de la recherche hors série du 25 septembre 2003, disponible au centre national de documentation pédagogique, 13, rue du four, 75006 Paris, ainsi que dans les centres régionaux et départementaux de documentation pédagogique.
L'intégralité du diplôme est diffusée en ligne à l'adresse suivante : <http://www.scren.fr>

**MINISTÈRE DE
DE L'ÉDUCATION NATIONALE,
DE L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR
ET DE LA RECHERCHE**

DIRECTION
DE L'ENSEIGNEMENT SCOLAIRE

Service des formations

Sous-direction
des formations professionnelles

Bureau de la réglementation
des diplômes professionnels

Arrêté du 11 août 2004 modifiant l'arrêté du
1^{er} août 2002, modifié, portant création du certificat
d'aptitude professionnelle *carreleur mosaïste*

NORMEN E 0401838 A

**LE MINISTRE DE L'ÉDUCATION NATIONALE
DE L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR
ET DE LA RECHERCHE**

Vu le décret n° 2002-463 du 4 avril 2002, modifié, relatif au certificat d'aptitude professionnelle ;

Vu l'arrêté du 17 juin 2003 fixant les unités générales du certificat d'aptitude professionnelle et définissant les modalités d'évaluation de l'enseignement général;

Vu l'arrêté du 1^{er} août 2002 portant création du certificat d'aptitude professionnelle *carreleur mosaïste*, modifié par l'arrêté du 31 juillet 2003 ;

Vu l'avis de la commission professionnelle consultative *bâtiment et travaux publics* du 2 juillet 2004;

ARRÊTE

Art. 1^{er}. – Les dispositions des annexes III « règlement d'examen » et IV « définition d'épreuves » de l'arrêté du 1^{er} août 2002, modifié, susvisé portant création du certificat d'aptitude professionnelle *carreleur mosaïste* sont remplacées respectivement par les dispositions des annexes I et II au présent arrêté.

Art. 2. – Les présentes dispositions prennent effet à compter de la session d'examen de 2005.

Art. 3. - Le directeur de l'enseignement scolaire et les recteurs sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 11 août 2004.

Pour le Ministre et par délégation
Le Directeur de l'enseignement scolaire

Patrick GERARD

JOURNAL OFFICIEL DU 24 août 2004

MINISTÈRE DE L'ÉDUCATION NATIONALE

DIRECTION GÉNÉRALE
DE L'ENSEIGNEMENT SCOLAIRE

Service des enseignements et des formations

Sous direction des formations professionnelles

Bureau de la réglementation
des diplômes professionnels

Arrêté du 30 juin 2008 relatif aux diplômes
professionnels relevant de l'obligation de formation à
l'accessibilité du cadre bâti aux personnes
handicapées délivrés par le ministre chargé de
l'éducation

NORMEN E 0815938 A

LE MINISTRE DE L'ÉDUCATION NATIONALE

VU le code de l'éducation, notamment ses articles R.335-48 à R.335-50;

VU la loi n° 2005-102 du 12 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées, notamment son article 41;

VU le décret n° 2007-436 du 25 mars 2007 relatif à la formation à l'accessibilité du cadre bâti aux personnes handicapées pris en application de l'article 41-V de la loi n° 2005-102 du 12 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées et modifiant le code de l'éducation;

VU l'avis des commissions professionnelles consultatives de la métallurgie, du bâtiment et travaux publics, du bois et dérivés et des arts appliqués;

VU l'avis du conseil supérieur de l'éducation du 20 mars 2008,

A R R E T E

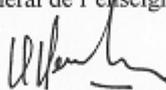
Article 1er – Les spécialités de diplômes concernées par l'obligation de formation à l'accessibilité du cadre bâti aux personnes handicapées, sont fixées dans l'annexe I du présent arrêté.

Article 2 – Les référentiels de certification pour les diplômes listés ci-dessus sont complétés par les dispositions figurant dans l'annexe II du présent arrêté.

Article 3 – Le directeur général de l'enseignement scolaire et les recteurs sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Journal officiel de la République française.

Fait à Paris, le 30 juin 2008

Pour le ministre et par délégation,
Le directeur général de l'enseignement scolaire



Jean-Louis NEMBRINI

Journal officiel du 30 juillet 2008

Nota : Le présent arrêté et ses annexes seront publiés au Bulletin officiel du ministère de l'éducation nationale du 4 septembre 2008, disponible au centre national de documentation pédagogique, 13, rue du four 75006 Paris, ainsi que dans les centres régionaux et départementaux de documentation pédagogique.

L'intégralité est diffusée en ligne à l'adresse suivante : <http://www.cndp.fr/outils-doc/>

ANNEXE I

DIPLOMES PROFESSIONNELS CONCERNES PAR L'OBLIGATION DE FORMATION A L'ACCESSIBILITE DU CADRE BATI AUX PERSONNES HANDICAPEES

Groupe 1 : EXECUTION ET REALISATION (niveau V)

BEP	BOIS ET MATERIAUX ASSOCIES (234)
BEP	FINITION (233)
BEP	METIERS DE L'ELECTROTECHNIQUE (255)
BEP	TECHNIQUES DES INSTALLATIONS SANITAIRES ET THERMIQUES (227)
BEP	TECHNIQUES DES METAUX, DU VERRE ET DES MATERIAUX DE SYNTHESE DU BATIMENT (233)
BEP	TECHNIQUES DU FROID ET DU CONDITIONNEMENT D'AIR (227)
BEP	TECHNIQUES DU GROS OEUVRE DU BATIMENT (232)
BEP	TRAVAUX PUBLICS (231)
CAP	CARRELEUR MOSAISTE (233)
CAP	CHARPENTIER BOIS (234)
CAP	CONSTRUCTEUR BOIS (234)
CAP	CONSTRUCTEUR D'OUVRAGES DU BATIMENT EN ALUMINIUM, VERRE ET MATERIAUX DE SYNTHESE (233)
CAP	CONSTRUCTEUR EN BETON ARME DU BATIMENT (232)
CAP	CONSTRUCTEUR EN OUVRAGES D'ART (231)
CAP	COUVREUR (232)
CAP	PREPARATION ET REALISATION D'OUVRAGES TECHNIQUES (255)
CAP	ETANCHEUR DU BATIMENT ET DES TRAVAUX PUBLICS (233)
CAP	FROID ET CLIMATISATION (227)
CAP	INSTALLATEUR SANITAIRE (233)
CAP	INSTALLATEUR THERMIQUE (227)
CAP	MACON (232)
CAP	MAINTENANCE DE BATIMENTS DE COLLECTIVITES (230)
CAP	MENUISIER FABRICANT DE MENUISERIE, MOBILIER ET AGENCEMENT (234)
CAP	MENUISIER INSTALLATEUR (234)
CAP	METIERS DE L'ENSEIGNE ET DE LA SIGNALETIQUE (255)
CAP	MONTEUR DE CONSTRUCTIONS MOBILES (320)
CAP	MONTEUR EN CHAPITEAUX (323)
CAP	PEINTRE-APPLICATEUR DE REVETEMENT (233)
CAP	PLATRIER-PLAQUISTE (233)
CAP	SERRURIER METALLIER (254)
CAP	SOLIER-MOQUETTISTE (233)
CAP	TAILLEUR DE PIERRE- MARBRIER DU BATIMENT ET DE LA DECORATION (232)
CAP	ACCESSOIRISTE REALISATEUR (323)
CAP	CANNAGE ET PAILLAGE EN AMEUBLEMENT (234)
CAP	EBENISTE (234)
CAP	ARTS ET TECHNIQUES DU VERRE, option VITRAILLISTE (224)
CAP	FERRONNIER (254)
CAP	STAFFEUR ORNEMANISTE (233)
CAP	TAPISSIER- TAPISSIERE D'AMEUBLEMENT (242)
CAP	VANNERIE (234)
MC5	PARQUETEUR (234)
MC5	PLAQUISTE (233)
MC5	ZINGUERIE (232)

Groupe 2 : ETUDES ET PRODUCTION DE DOCUMENTS (niveau V)

CAP	SIGNALETIQUE ENSEIGNE DECOR (322)
CAP	DESSINATEUR D'EXECUTION EN COMMUNICATION GRAPHIQUE (321)
BEP	INSTALLATEUR CONSEIL EN EQUIPEMENT ELECTROMENAGER (255)
BEP	TECHNIQUES DE L'ARCHITECTURE ET DE L'HABITAT (230)
BEP	TECHNIQUES DU GEOMETRE ET DE LA TOPOGRAPHIE (231)

Groupe 3 : EXECUTION ET REALISATION (niveau IV)

BAC PRO AMENAGEMENT ET FINITION DU BATIMENT (233)
BAC PRO ARTISANAT ET METIERS D'ART, option EBENISTE (234)
BAC PRO ARTISANAT ET METIERS D'ART, option ARTS DE LA PIERRE (232)
BAC PRO ARTISANAT ET METIERS D'ART, option HORLOGERIE (251)
BAC PRO ARTISANAT ET METIERS D'ART, option TAPISSIER D'AMEUBLEMENT (242)
BAC PRO ELECTROTECHNIQUE ENERGIE EQUIPEMENTS COMMUNICANTS (255)
BAC PRO EQUIPEMENTS ET INSTALLATIONS ELECTRIQUES (227)
BAC PRO HYGIENE-ENVIRONNEMENT (343)
BAC PRO OUVRAGES DU BATIMENT : ALUMINIUM, VERRE ET MATERIAUX DE SYNTHESE (233)
BAC PRO OUVRAGES DU BATIMENT: METALLERIE (254)
BAC PRO TECHNICIEN CONSTRUCTEUR BOIS (234)
BAC PRO TECHNICIEN DE MAINTENANCE DES SYSTEMES ENERGETIQUES ET CLIMATIQUES (227)
BAC PRO TECHNICIEN DU BATIMENT: ORGANISATION ET REALISATION DU GROS-OEUVRE (232)
BAC PRO TECHNICIEN DU FROID ET DU CONDITIONNEMENT D'AIR (255)
BAC PRO TECHNICIEN EN INSTALLATION DES SYSTEMES ENERGETIQUES ET CLIMATIQUES (227)
BAC PRO TECHNICIEN MENUISIER AGENCEUR (234)
BAC PRO TRAVAUX PUBLICS (231)
BMA EBENISTE (234)
BMA ARTS ET TECHNIQUES DU VERRE (222)
BMA CERAMIQUE (224)
BMA GRAPHISME ET DECOR (233)
BMA VOLUMES STAFF ET MATERIAUX ASSOCIES (233)
BP AMEUBLEMENT option TAPISSERIE DECORATION (241)
BP CARRELAGE MOSAIQUE (233)
BP CHARPENTIER (234)
BP CONSTRUCTION D'OUVRAGES DU BATIMENT EN ALUMINIUM, VERRE ET MATERIAUX DE SYNTHESE (233)
BP COUVREUR (232)
BP ELECTROTECHNIQUE OPTION B : DISTRIBUTION (255)
BP EQUIPEMENTS SANITAIRES (233)
BP ETANCHEITE DU BATIMENT ET DES TRAVAUX PUBLICS (233)
BP INSTALLATIONS ET EQUIPEMENTS ELECTRIQUES (255)
BP MACON (232)
BP MENUISIER (234)
BP METIERS DE LA PIERRE (232)
BP METIERS DE LA PISCINE (232)
BP MONTEUR DEPANNEUR EN FROID ET CLIMATISATION (227)
BP MONTEUR EN INSTALLATIONS DE GENIE CLIMATIQUE (227)
BP PEINTURE REVETEMENTS (233)
BP PLATRERIE-PLAQUE (233)
BP SERRURERIE-METALLERIE (254)
MC4 PEINTURE DECORATION (233)
MC4 RESTAURATION DU PATRIMOINE ARCHITECTURAL OPTION : GROS OEUVRE (232)
MC4 TECHNICIEN ASCENSORISTE (227)
DIP TECHNICIEN DES METIERS DU SPECTACLE (242)

Groupe 4 : ETUDES ET PRODUCTION DE DOCUMENTS (niveau IV)

BAC PRO TECHNICIEN D'ETUDES DU BATIMENT: option ETUDES ET ECONOMIE (230)
BAC PRO TECHNICIEN D'ETUDES DU BATIMENT: option ASSISTANT EN ARCHITECTURE (230)
BAC PRO INTERVENTIONS SUR LE PATRIMOINE BATI (230)
BAC PRO TECHNICIEN GEOMETRE-TOPOGRAPHE (231)
BAC PRO ARTISANAT ET METIERS D'ART , option COMMUNICATION GRAPHIQUE (321)
BT DESSINATEUR EN ARTS APPLIQUES (233)
BT DESSINATEUR MAQUETTISTE, option ARTS GRAPHIQUES (322)

ANNEXE II

ELEMENTS COMPLEMENTAIRES AUX REFERENTIELS DE CERTIFICATION POUR LES DIPLOMES PROFESSIONNELS CONCERNES PAR L'OBLIGATION DE FORMATION A L'ACCESSIBILITE DU CADRE BATI AUX PERSONNES HANDICAPEES

Diplômes figurant dans le groupe 1 de l'annexe I

Il s'agit de diplômes de niveau V visant la réalisation des ouvrages de bâtiment et leurs équipements

Le titulaire du diplôme est amené, à partir de documents tels que des plans de réalisation et d'instructions précises sur l'intervention qui lui est demandée, à réaliser l'ouvrage décrit par les documents fournis en lui donnant les caractéristiques prescrites (emplacement, forme, dimensions, matériaux, aspect, fonctionnalités, ...).

Il n'intervient pas sur la définition de l'ouvrage, mais il doit avoir connaissance de l'existence des réglementations.

Connaissances (notions, concepts)	Limites de connaissances
S.x – Accessibilité du cadre bâti - Les différents types de handicaps - Notion d'accessibilité du cadre bâti pour les personnes handicapées et d'usage des équipements	- Lister les ouvrages, équipements et dispositions prévues contribuant à l'accessibilité

Diplômes figurant dans le groupe 2 de l'annexe I

Il s'agit de diplômes de niveau V visant les études et la production de documents relatifs aux ouvrages de bâtiment et à leurs équipements

Le titulaire du diplôme est amené, à partir de documents tels que des plans de définition, à analyser l'ouvrage décrit par les documents fournis en explicitant les caractéristiques prescrites (emplacement, forme, dimensions, matériaux, aspect, ...).

Il peut être amené à compléter la définition des ouvrages (dessins complémentaires, avant-métré, ...)

Connaissances (notions, concepts)	Limites de connaissances
S.x – Accessibilité du cadre bâti Dans le cadre d'un projet de construction d'un bâtiment, il s'agit d'expliciter la prise en compte des dispositions permettant aux personnes en situation de handicap, d'accéder au cadre bâti et d'utiliser ses équipements.	
- Les différents types de handicaps - Conception d'un bâtiment : > réglementation sur l'accessibilité du cadre bâti pour les personnes handicapées > caractéristiques des aménagements et équipements	- Distinguer les différents types de handicaps. - Lister les ouvrages, équipements et dispositions prévues contribuant à l'accessibilité - Mettre en relation les dispositions prévues avec les différents types de handicaps

Diplômes figurant dans le groupe 3 de l'annexe I

Il s'agit de diplômes de niveau IV visant la réalisation des ouvrages de bâtiment et leurs équipements

Le titulaire du diplôme est amené, à partir de documents tels que des plans de réalisation et d'instructions précises sur l'intervention qui lui est demandée, à préparer la réalisation de l'ouvrage décrit par les documents fournis en lui donnant les caractéristiques prescrites (emplacement, forme, dimensions, matériaux, aspect, ...), à faire réaliser l'ouvrage, à contrôler sa réalisation, à préparer sa réception par le représentant du maître d'ouvrage.

Il peut être amené à signaler une non-conformité ou une difficulté de réalisation du projet initial au regard de la réglementation.

Il a connaissance de la réglementation et des solutions techniques courantes de sa spécialité.

Connaissances (notions, concepts)	Limites de connaissances
S.x – Accessibilité du cadre bâti Dans le cadre de la construction d'un bâtiment, il s'agit d'expliciter la prise en compte des dispositions permettant aux personnes en situation de handicap, d'accéder au cadre bâti et d'utiliser ses équipements.	
<ul style="list-style-type: none"> - Les différents types de handicaps - Réalisation d'un bâtiment : <ul style="list-style-type: none"> > réglementation sur l'accessibilité du cadre bâti pour les personnes handicapées > caractéristiques des aménagements et équipements 	<ul style="list-style-type: none"> - Distinguer les différents types de handicaps. - Mettre en relation les dispositions prévues avec les différents types de handicaps - Justifier le principe de dimensionnement et d'implantation des ouvrages et équipements permettant l'accessibilité.

Diplômes figurant dans le groupe 4 de l'annexe I

Il s'agit de diplômes de niveau IV visant les études et la production de documents relatifs aux ouvrages de bâtiment et à leurs équipements

Le titulaire du diplôme est amené, à partir de documents tels que des esquisses ou avant-projets, à mettre au point les prescriptions de caractéristiques des ouvrages (emplacement, forme, dimensions, matériaux, aspect, ...) en réalisant les plans de définition, en justifiant les dispositions constructives proposées.

Il est à même de réaliser les documents de définition de ces ouvrages (dessins, documents descriptifs, avant-métré, ...) et de vérifier la conformité des ouvrages réalisés.

Il a connaissance de la réglementation et des solutions techniques courantes.

Connaissances (notions, concepts)	Limites de connaissances
S.x – Accessibilité du cadre bâti	
<ul style="list-style-type: none"> - Les différents types de handicaps - Caractéristiques et dimensions des locaux et équipements fixes 	<ul style="list-style-type: none"> - Expliciter les exigences réglementaires - Identifier les locaux soumis à la réglementation
<ul style="list-style-type: none"> - Accessibilité et adaptabilité des constructions aux personnes handicapées 	<ul style="list-style-type: none"> - Analyser les dimensions-enveloppes et les aires de manœuvre d'une personne en situation de handicap - Repérer les non-conformités d'un projet
<ul style="list-style-type: none"> - Accessibilité du cadre bâti 	<ul style="list-style-type: none"> - Mettre en relation les dispositions prévues avec les différents types de handicaps - Dimensionner et implanter des ouvrages et équipements permettant l'accessibilité

I - CONTEXTE PROFESSIONNEL :

I.1 - Domaine d'intervention :

Les entreprises interviennent essentiellement sur le chantier dans le cadre de travaux neufs, de rénovation, de réhabilitation, relatifs à toutes constructions, qu'elles soient du domaine privé ou public, y compris les monuments historiques.

I.2 - Secteur d'activité économique :

L'activité principale est de fournir et mettre en œuvre, dans le respect des règles de l'art, les revêtements céramiques ou analogues sur les sols et les murs, y compris les façades.

Les secteurs d'activités économiques en amont sont :

- des entreprises des négoce de matériaux ;
- des usines de produits manufacturés (carrelages, mortier colle, etc....) ;
- des cabinets d'architectes ;
- des bureaux d'études.

I.3 - Place dans l'organisation de l'entreprise et conditions d'exercice de l'emploi :

Les ouvriers carreleurs mosaïstes travaillent dans les entreprises spécialisées dans le carrelage, mais également dans des entreprises ayant des activités telles que la maçonnerie, la plâtrerie et la peinture. Les entreprises sont de toutes tailles, mais majoritairement artisanales.

A partir des documents techniques, le titulaire du CAP prépare et met en œuvre les revêtements courants, sous la responsabilité et sur les instructions de son supérieur hiérarchique (chef d'entreprise, maître ouvrier, chef d'équipe ou compagnon).

Il travaille également avec d'autres intervenants. Dans l'acte de construire, il peut être en relation, notamment sur le chantier, avec :

- des représentants des clients et du maître d'œuvre (architectes, décorateurs, contrôleurs techniques) ;
- des représentants des autres corps d'état et des fournisseurs.

Le titulaire du CAP carreleur mosaïste est, par ailleurs, responsable de la bonne réalisation des tâches qui lui sont confiées et dispose d'une certaine autonomie dans son activité :

- il réalise, seul ou en équipe, des tâches de production selon des directives générales ;
- il est à même de prendre des initiatives ;
- il organise son travail ;
- il rend compte à son supérieur hiérarchique ;
- il respecte les règles de sécurité ;
- il est responsable de la sauvegarde des matériels et des matériaux qui lui sont confiés.

Grâce à l'évolution technique des matériaux, dont l'inaltérabilité, la robustesse et la durabilité, la profession a su exploiter les qualités de ceux-ci et les faire progresser vers un haut niveau de performance. L'évolution technique des matériels en facilite également la mise en œuvre.

Deux types de pose sont réalisés :

- la pose scellée avec du mortier à base de liant hydraulique ;
- la pose collée, dont on note un accroissement sensible dû à l'évolution des supports et des produits de mise en œuvre.

II - CHAMPS D'ACTIVITÉ :

Le titulaire du CAP participe à la fonction « réalisation » dans le cadre de l'entreprise. Les activités principales sont réalisées sur chantier.

Ces activités sont :

- réalisation de travaux préparatoires (exemple : habillage de baignoires, trappe de visite, cloison de douche, murets, tablettes, paillasse, enduits, formes, ragréages, chapes, ...) ;
- pose de revêtements céramiques et analogues en utilisant les produits de mise en œuvre ;
- mise en œuvre des isolants phoniques et/ou thermiques et des systèmes de protection à l'eau sous carrelage ;
- pose d'accessoires (joint de dilatation, cadre de tapis brosse...).

Les matériaux qu'il utilise sont sous forme de :

- carrelage (grès cérame, émaillés, étiré) ;
- pavage ou dalles béton ;
- modénatures (éléments en relief) ;
- faïences ;
- pierres naturelles (marbre, granit ...) et reconstituées ;
- terre cuite ;
- tomettes (terre cuite, émaillées) ;
- mosaïque de hasard et industrielle.

L'esthétique et l'aspect décoratif des matériaux en font un métier artistique.

III - CLASSIFICATION DU DIPLÔME ET NIVEAU DE QUALIFICATION :

Ce diplôme se situe au niveau V de la nomenclature interministérielle des niveaux de formation.

RÉFÉRENTIEL DES ACTIVITÉS PROFESSIONNELLES

PRÉSENTATION DES FONCTIONS ET DES TACHES

Fonction : RÉALISATION	TACHES :
ACTIVITÉS : ① PRÉPARATION	1 - Prendre connaissance des documents liés à son ouvrage. 2 - Reconnaître le chantier en vue de son installation. 3 - Définir l'ordre prévisionnel des tâches relatives à son ouvrage. 4 - Organiser son poste de travail. 5 - Choisir et préparer les outillages et les matériels. 6 - Préparer les équipements individuels et vérifier la présence des équipements collectifs de protection et de sécurité. 7 - Monter un échafaudage de petite hauteur. 8 - Reconnaître la nature, la qualité et l'état des supports. 9 - Effectuer le relevé de son ouvrage (niveaux, aplombs, planéité, équerrages, cotes, réservations...) 10 - Vérifier et mettre en œuvre la protection des zones vulnérables liée à son intervention. 11 - Assurer le nettoyage, le dépoussiérage et le dégraissage des supports et, éventuellement, la dépose des revêtements de surfaces existants.
② MISE EN ŒUVRE	12 - Prévoir et vérifier le stockage des matériaux relatifs à son ouvrage en toute sécurité. 13 - Tracer les axes et vérifier les cotes de l'ouvrage à réaliser. 14 - Tracer le départ d'un calepinage simple, pose droite, diagonale, frise, listel... 15 - Effectuer l'assemblage à sec (calepinage fourni). 16 - Calculer les quantités (les dosages) des produits de mise en œuvre et effectuer les mélanges. 17 - Réaliser des travaux préparatoires. 18 - Poser des revêtements céramiques et analogues en utilisant les produits de mise en œuvre. 19 - Réaliser les joints. 20 - Mettre en œuvre des isolants phoniques et/ou thermiques et des systèmes de protection à l'eau sous carrelage. 21 - Poser des accessoires (joint de dilatation, cadre de tapis brosse...). 22 - Utiliser les matériels, les outillages et les équipements adaptés. 23 - Assurer la protection des personnes et des biens en cours de réalisation.
③ SUIVI ET FIN DE CHANTIER	24 - Représenter l'entreprise. 25 - Effectuer un autocontrôle en cours de réalisation. 26 - Maintenir en état : matériels, outillages, machines, petit échafaudage... 27 - Identifier, trier et stocker les gravats. 28 - Contrôler la bonne réalisation et la conformité de son ouvrage terminé et en rendre compte. 29 - Repli du chantier.

TABLEAU DE DÉTAIL DES ACTIVITÉS
--

Fonction : RÉALISATION**Activité : ① PRÉPARATION****TACHES :**

- **Tâche 1** Prendre connaissance des documents liés à son ouvrage.
- **Tâche 2** Reconnaître le chantier en vue de son installation.
- **Tâche 3** Définir l'ordre prévisionnel des tâches relatives à son ouvrage.
- **Tâche 4** Organiser son poste de travail.

CONDITIONS D'EXERCICE :**Moyens et ressources disponibles :**

- Plans, descriptifs, schémas de principe. Fiche de travail, consignes orales ou écrites.
- Moyens de manutention, de levage (monte-charge) et leurs conducteurs éventuels.
- Le chantier, le matériel, l'outillage, les matériaux (carrelage, produits de mise en œuvre).
- Plan général de coordination de sécurité, de protection et de santé (PGSPS).
- Plan particulier de sécurité et de protection de la santé (PPSPS).
- Documents de l'OPPBTP, INRS, CRAM.
- Temps alloués par tâche ou par ouvrage.

Autonomie :

Son travail est conduit en toute autonomie sous la responsabilité de son supérieur hiérarchique.
En relation également avec le personnel des autres corps d'état.

RÉSULTATS ATTENDUS :

- Les documents sont lus, décodés et exploités.
- La reconnaissance des lieux est effectuée, notamment, sur les points suivants :
 - lieux de stockage
 - alimentation et branchement des réseaux (eaux, électricité, évacuation des eaux usées...)
 - hygiène (sanitaires, vestiaires...)
- L'état des lieux est effectué en matière de protection et de sécurité :
 - installations collectives de sécurité
 - trémies d'escalier, d'ascenseurs
 - balcon, cheminement de chantier, intérieur, extérieur, accès
- Les outillages, les matériels et les matériaux sont à pied d'œuvre et installés en toute sécurité.
- Les erreurs, omissions et non-conformités sont signalées.
- L'ordre prévisionnel des tâches permet une bonne gestion du temps.
- Le poste de travail est prêt pour effectuer la réalisation.

TABLEAU DE DÉTAIL DES ACTIVITÉS

Fonction : RÉALISATION

Activité : ① PRÉPARATION

TACHES :

- **Tâche 5** Choisir et préparer les outillages et les matériels.
- **Tâche 6** Préparer les équipements individuels et vérifier la présence des équipements collectifs de protection et de sécurité.
- **Tâche 7** Monter un échafaudage de petite hauteur.

CONDITIONS D'EXERCICE :

Moyens et ressources disponibles :

- Dans l'entreprise et sur le chantier.
- Petit outillage (truelles, carrelettes, peignes, maillets, règles ...).
- Équipements individuels et collectifs de protection et de sécurité (casques, gants, lunettes ...).
- Matériels électriques disponibles (tronçonneuses, batte électrique ...).
- Matériels de mesure (niveau, mètre, laser...).
- Notice de montage, plan des abords...

Autonomie :

Son travail est conduit en toute autonomie sous la responsabilité de son supérieur hiérarchique.

RÉSULTATS ATTENDUS :

- Les matériels, les outillages et les équipements individuels de sécurité sont adaptés et suffisent à la réalisation de l'ouvrage. Ils respectent les règles de mise en œuvre et de sécurité.
- La présence des équipements collectifs, relatifs à son ouvrage, est vérifiée. Les non-conformités sont signalées.
- Les différents éléments de l'échafaudage sont approvisionnés en prévision de la chronologie du montage.
- Les éléments d'échafaudage sont montés suivant les règles.

TABLEAU DE DÉTAIL DES ACTIVITÉS
--

Fonction : RÉALISATION

Activité : ① PRÉPARATION

TACHES :

- **Tâche 8** Reconnaître la nature, la qualité et l'état des supports.
- **Tâche 9** Effectuer le relevé de son ouvrage (niveaux, aplombs, planéité, équerrages, cotes, réservations...).
- **Tâche 10** Vérifier et mettre en œuvre la protection des zones vulnérables liée à son intervention.
- **Tâche 11** Assurer le nettoyage, le dépoussiérage et le dégraissage des supports et, éventuellement, la dépose des revêtements de surface existants.

CONDITIONS D'EXERCICE :

Moyens et ressources disponibles :

- Moyens de manutentions disponibles et moyens de protection.
- Chantier, supports existants.
- Dossier d'exécution sommaire ou détaillé.
- Matériels et outillage. Matériels de mesure. Matériels de dépoussiérage, produits de nettoyage, de dégraissage.

Autonomie :

Son travail est conduit en toute autonomie sous la responsabilité de son supérieur hiérarchique.

RÉSULTATS ATTENDUS :

- Les supports sont reconnus, les anomalies sont signalées.
- Le croquis (à main levée) et/ou le plan d'exécution traduit la solution technique et respecte les conventions de représentation.
- Les mesures sont effectuées et les écarts ne permettant pas la réalisation sont signalés.
- La vérification (relevé) sur plan et sur chantier est juste et utilisable.
- La protection des ouvrages et des abords est effectuée conformément aux règles.
- Les surfaces sont préparées, dépoussiérées et dégraissées convenablement, prêtes à être revêtues.

TABLEAU DE DÉTAIL DES ACTIVITÉS
--

Fonction : RÉALISATION

Activité : ② MISE EN ŒUVRE

TACHES :

- **Tâche 12** Prévoir et vérifier le stockage des matériaux relatifs à son ouvrage en toute sécurité.
- **Tâche 13** Tracer les axes et vérifier les cotes de l'ouvrage à réaliser.
- **Tâche 14** Tracer le départ d'un calepinage simple, pose droite, diagonale, frise, listel, etc...
- **Tâche 15** Effectuer l'assemblage à sec (calepinage fourni).

CONDITIONS D'EXERCICE :

Moyens et ressources disponibles :

- Le chantier. Plan, consignes orales ou écrites, croquis, PPSPS.
- Fiche de travail. Fiches d'approvisionnement.
- Les matériaux, les produits de mise en œuvre (carreaux, baguettes, profilés, liants...).
- Personnel d'aide éventuel. Moyens de levage et leurs conducteurs éventuels.
- Matériel de mesure et de tracé (cordeau bleu ...).
- Ouvrages existants.
- Supérieur hiérarchique.

Autonomie :

Autonomie dans les tâches confiées, dans le cadre d'un schéma de pose et de calepinage simple.
Non autonome dans les tâches confiées dans le cadre d'un calepinage complexe.

RÉSULTATS ATTENDUS :

- Les parties d'ouvrages sont identifiées.
- L'ordonnancement du stockage et les emplacements choisis tiennent compte de la chronologie d'intervention et des impératifs de sécurité.
- Les matériaux sont vérifiés sur leurs qualités et leurs références :
 en début de chantier ;
 en réapprovisionnement.
- Le tracé est conforme aux consignes (calepinage, fiche de travail...), les différences (cotes, équerrage, alignement...) sont signalées et/ou adaptées.
- L'assemblage à sec est effectué et adapté au calibrage des carreaux. Dans le cas où l'adaptation modifierait le calepinage, la rectification est effectuée selon les directives du supérieur hiérarchique.

TABLEAU DE DÉTAIL DES ACTIVITÉS
--

Fonction : RÉALISATION

Activité : ② MISE EN ŒUVRE

TACHES :

- **Tâche 16** Calculer les quantités (les dosages) des produits de mise en œuvre et effectuer les mélanges.
- **Tâche 17** Réaliser des travaux préparatoires sur tous les plans et volumes.

CONDITIONS D'EXERCICE :

Moyens et ressources disponibles :

- Chantier.
- Mode opératoire, dosage (mortier de liant, mortier colle, adhésifs...)
- Fiche de travail.
- Matériels (malaxeur, bétonnière...), matériaux et produits (isolants, primaires, ragréages..).
- Notice d'emploi.

Autonomie :

Autonomie totale en ce qui concerne son travail.

RÉSULTATS ATTENDUS :

- Les calculs de quantités (les dosages...) concernant la totalité ou une partie de son ouvrage sont justes que ce soit :
 - en début de chantier,
 - en réapprovisionnement.
- Les règles d'emploi sont respectées (les dosages...).
- La réalisation des travaux préparatoires (exemple : habillage de baignoires, trappe de visite, cloison de douche, murets, tablettes, paillasse, enduits, formes, ragréages...) est effectuée dans le respect des :
 - plans d'exécution
 - règles de mise en œuvre
 - règles de sécurité
 - tri des déchets
 - occupants et utilisateurs des lieux.

TABLEAU DE DÉTAIL DES ACTIVITÉS
--

Fonction : RÉALISATION

Activité : ② MISE EN ŒUVRE

TACHES :

- **Tâche 18** Poser des revêtements céramiques et analogues, sur tous les plans et volumes, en utilisant les produits de mise en œuvre.
- **Tâche 19** Réaliser les joints.

CONDITIONS D'EXERCICE :

Moyens et ressources disponibles :

- Chantier.
- Matériaux, produits prêts à l'emploi, matériels et outillages.
- Plans d'exécution, calepinage, plans particuliers.
- Équipements et dispositif de sécurité.
- Consignes orales, écrites.
- Fiches de travail.
- Fiches techniques.

Autonomie :

Autonomie totale par rapport aux activités qui lui sont confiées.

RÉSULTATS ATTENDUS :

1 Les travaux sont réalisés dans le respect :

- des occupants et utilisateurs des lieux, des plans d'exécution, du mode opératoire, du temps alloué ;
- des règles de mise en œuvre ;
- des règles professionnelles ;
- des règles de sécurité, d'hygiène et de protection ;
- des consignes particulières, du tri des déchets, de la limitation et de la réduction des nuisances.

2 Sur la mise en œuvre des travaux suivants de :

- carrelage (grès cérame, émaillés, étiré) ;
- pavage ou dalles béton ;
- modénatures (éléments en relief) ;
- faïences ;
- pierres naturelles (marbre, granit...) et reconstituées ;
- terre cuite ;
- tomettes (terre cuite, émaillées) ;
- mosaïque de hasard et industrielle ;
- jointoiement ;
- chapes.

TABLEAU DE DÉTAIL DES ACTIVITÉS
--

Fonction : RÉALISATION

Activité : ② MISE EN ŒUVRE

TACHES :

- **Tâche 20** Mettre en œuvre des isolants phoniques et/ou thermiques et des systèmes de protection à l'eau sous carrelage.
- **Tâche 21** Poser des accessoires (joint de dilatation, cadre de tapis brosse...).

CONDITIONS D'EXERCICE :

Moyens et ressources disponibles :

- Chantier.
- Matériaux, produits et accessoires.
- Matériels et outillages.
- Plans, plans de détails, plan de pose.
- Fiches de travail.
- Fiches techniques.
- Consignes orales, écrites.

Autonomie :

Autonomie totale par rapport aux tâches qui lui sont confiées.

RÉSULTATS ATTENDUS :

1 Les travaux sont exécutés dans le respect :

- des plans d'exécution, calendrier de travaux, temps alloué ;
- des règles de mise en œuvre, règles professionnelles ;
- des consignes particulières, mode opératoire ;
- de fiche technique ;
- de fiche de chantier.

2 Sur les travaux particuliers suivants :

- isolation thermique, phonique, protection à l'eau sous carrelage.

3 Sur la pose d'accessoires suivants :

- cadre de tapis brosse, joint de dilatation, de fractionnement, périphérique ;
- baguette d'angle, nez de marche ;
- siphon, caniveau, cadre tampon, trappe de visite ;
- éléments céramiques ou analogues de finition.

TABLEAU DE DÉTAIL DES ACTIVITÉS

FONCTION : RÉALISATION

Activité : ② MISE EN ŒUVRE

TACHES :

- **Tâche 22** Utiliser les matériels, les outillages et les équipements adaptés.
- **Tâche 23** Assurer la protection des personnes et des biens en cours de réalisation.

CONDITIONS D'EXERCICE :

Moyens et ressources disponibles :

- Chantier.
- Matériels, équipements, outillages.
- Notice d'utilisation.
- Recommandations (OPPBT - INRS).
- Fiches d'entretien des matériels.
- Plan particulier de sécurité et de protection de la santé (PPSPS).

Autonomie :

Autonomie totale en ce qui concerne son ouvrage.

RÉSULTATS ATTENDUS :

- Les matériels, les outillages et les équipements sont installés et utilisés en toute sécurité et les dysfonctionnements et les anomalies sont signalés.
- Les travaux sont réalisés en respectant les réglementations et les protections (bruit, poussière, agents chimiques, tri des déchets ...).
que ce soit vis à vis : - des personnes ;
 - de son ouvrage, des ouvrages existants ;
 - des équipements existants ;
 - de l'environnement.

TABLEAU DE DÉTAIL DES ACTIVITÉS
--

FONCTION : RÉALISATION

Activité : ③ SUIVI ET FIN DE CHANTIER

TACHES :

- **Tâche 24** Représenter l'entreprise.
- **Tâche 25** Effectuer un autocontrôle en cours de réalisation.
- **Tâche 26** Maintenir en état : matériel, outillage, machines, petit échafaudage...
- **Tâche 27** Identifier, trier et stocker les gravats.

CONDITIONS D'EXERCICE :**Moyens et ressources disponibles :**

- Connaissance de l'entreprise.
- Contact humain, comportement professionnel.
- Fiches d'entretien.
- Réglementation en vigueur.
- Matériaux et déchets (benne de stockage) suivant leurs classifications.

Autonomie :

Autonomie totale en ce qui concerne son ouvrage.

RÉSULTATS ATTENDUS :

- L'image des hommes, du métier et de l'entreprise est valorisée.
- Le matériel est maintenu en bon état.
- Les autres intervenants sont identifiés et respectés.
- Le contrôle porte sur : l'adhérence, l'alignement, la planéité, le niveau, l'aplomb, l'équerrage, la qualité des coupes, l'ajustement des accessoires et l'esthétique générale.
- L'identification, le tri et le stockage des déchets respectent la réglementation (réemploi, évacuation...).
- L'autocontrôle porte sur :
 - l'adhérence ;
 - l'alignement ;
 - la planéité, le niveau, l'aplomb ;
 - la qualité des coupes ;
 - l'ajustement des accessoires ;
 - l'esthétisme général.

TABLEAU DE DÉTAIL DES ACTIVITÉS

FONCTION : RÉALISATION

Activité : ③ SUIVI ET FIN DE CHANTIER

TACHES :

- **Tâche 28** Contrôler la bonne réalisation de son ouvrage terminé et en rendre compte.
- **Tâche 29** Repli du chantier.

CONDITIONS D'EXERCICE :

Moyens et ressources disponibles :

- Chantier.
- Contrôle visuel.
- Fiches de travaux.
- Hiérarchie.

Autonomie :

Autonomie sous contrôle de son supérieur hiérarchique.

RÉSULTATS ATTENDUS :

- L'ouvrage est conforme et terminé, les lieux sont nettoyés et débarrassés.
- Le compte rendu oral ou écrit est clair et comprend :
 - le déroulement des activités ;
 - le temps passé ;
 - les aléas rencontrés.

**RÉFÉRENTIEL
DE CERTIFICATION**

CAP Carreleur mosaïste
PRÉSENTATION DES CAPACITÉS GÉNÉRALES ET DES SAVOIR - FAIRE

CAPACITÉS GÉNÉRALES	SAVOIR-FAIRE
S'INFORMER ET INFORMER	<p style="text-align: center;">C1</p> <ol style="list-style-type: none"> 1) - Lire et décoder les documents liés à son ouvrage. 2) - Rechercher les informations. 3) - Rendre compte de ses activités.
TRAITER ET DÉCIDER	<p style="text-align: center;">C2</p> <ol style="list-style-type: none"> 1) - Traduire graphiquement une solution technique. 2) - Choisir sur le chantier des matériaux, matériels et outillages utiles à son ouvrage. 3) - Vérifier les quantités de matériaux à mettre en œuvre. 4) - Appliquer un mode opératoire. 5) - Reconnaître la nature, la qualité et l'état des supports.
RÉALISER	<p style="text-align: center;">C3</p> <ol style="list-style-type: none"> 1) - Organiser son poste de travail. 2) - Participer au montage ou au démontage d'un échafaudage. 3) - Protéger les zones vulnérables liées à son intervention. 4) - Préparer les surfaces de pose, le support, suivant la fiche de travaux. 5) - Implanter un ouvrage. 6) - Tracer le départ d'un calepinage simple, pose droite, diagonale, frise, listel. 7) - Préparer et utiliser les produits et les mélanges. 8) - Réaliser et mettre en œuvre des ouvrages complémentaires. 9) - Mettre en place des accessoires. 10) - Poser des revêtements céramiques et analogues en utilisant les produits de mise en œuvre. <ol style="list-style-type: none"> 1 - Pose scellée. 2 - Pose collée. 3 - Réaliser les joints inter-carreaux. 11) 1 - Préparer et mettre en œuvre un revêtement en mosaïque de hasard. 2 - Poser un élément décoratif ou un ensemble d'éléments décoratifs. 12) - Isoler phoniquement et/ou thermiquement. 13) - Mettre en œuvre des systèmes de protection à l'eau sous carrelages. 14) - Utiliser et maintenir en état les matériels, outillages, équipements adaptés. 15) - Assurer la protection des personnes, des biens et de l'environnement en cours de réalisation. 16) - Représenter l'entreprise. 17) - Effectuer un autocontrôle sur la bonne réalisation de son ouvrage. 18) - Identifier, trier et stocker les gravats. 19) - Nettoyage complet de l'ouvrage et repli de chantier.

I - COMPÉTENCES ET SAVOIR-FAIRE

C.1. S'INFORMER ET INFORMER

Unité	SAVOIR-FAIRE Être capable de	CONDITIONS	CRITÈRES D'ÉVALUATION
U1	C1.1 - Lire et décoder les documents liés à son ouvrage. <ul style="list-style-type: none"> • Identifier les documents d'un dossier technique. • Lire, décoder et utiliser les documents liés à son ouvrage (plans, descriptifs, schémas de principe, fiche de travail, consignes orales, écrites) • Lister les documents nécessaires à la réalisation. 	<ul style="list-style-type: none"> • Extrait de dossier technique. • Descriptif, croquis, plans, • Avis technique, cahier de prescriptions techniques. • Normes, réglementation professionnelle, PPSPS. • Une livraison avec bons de livraison, de réception. • Consignes orales, écrites. 	<ul style="list-style-type: none"> ⇒ En vue d'un travail donné et pour un travail précis. ⇒ L'identification est complète (dénomination, origine, destination). ⇒ La lecture est juste, le décodage permet la compréhension de la réalisation future. ⇒ Les documents sélectionnés sont adaptés au travail à réaliser.
U1	C1.2 - Rechercher les informations. <ul style="list-style-type: none"> • Reconnaître le chantier. • Consulter son supérieur, les autres corps d'état, une tierce personne. • Relever les informations sur site nécessaires à l'installation de son ouvrage futur. • Identifier les caractéristiques géométriques et dimensionnelles d'un ouvrage. • Identifier la nature : <ul style="list-style-type: none"> - des supports ; - des produits de mise en œuvre ; - des revêtements à mettre en œuvre. 	<ul style="list-style-type: none"> • Le lieu de travail, le chantier. • Des personnes ressources. • L'ouvrage. • Le schéma de principe. • Le plan d'exécution (calepinage) croquis, compte rendu... • Le dossier technique. • Les fiches de travail de l'entreprise. • Les fiches techniques des fabricants. • Les plans d'architecte. 	<ul style="list-style-type: none"> ⇒ En vue d'un travail donné et pour un travail précis. ⇒ Les informations nécessaires à la réalisation sont rassemblées (dont accès, alimentation, stockage des déchets...). ⇒ Le bon interlocuteur est identifié. ⇒ Les questions sont formulées clairement. ⇒ Les formes et dimensions sont identifiées sans erreurs. ⇒ La nature des supports, des produits de pose, des revêtements est identifiée sans erreurs.
U1	C1.3 - Rendre compte de ses activités. <ul style="list-style-type: none"> • Relever une anomalie éventuelle. • Les signaler immédiatement. • Remplir et transmettre les fiches "entreprise", comptes rendus... 	<ul style="list-style-type: none"> • Une situation professionnelle. • Les schémas de principe. • Le dossier technique. • Les plans d'architecte. • Le plan d'exécution (calepinage), croquis. • Comptes rendus. • Demande de sa hiérarchie. • Moyen de communication. • Fiches entreprise. 	<ul style="list-style-type: none"> ⇒ Les anomalies entre le dossier technique et le chantier sont signalées (cotes manquantes ou fausses, réservation...). ⇒ Les fiches sont remplies et utilisables par une tierce personne. ⇒ Le message est clair et les informations suffisantes pour résoudre les anomalies. ⇒ Le compte rendu écrit/oral est claire et comprend : <ul style="list-style-type: none"> - le déroulement des activités ; - le temps passé ; - les aléas rencontrés.

C.2. TRAITER ET DÉCIDER

Unité	SAVOIR-FAIRE Être capable de	CONDITIONS	CRITÈRES D'ÉVALUATION
U1	C2.1 - Traduire graphiquement une solution technique. <ul style="list-style-type: none"> • Représenter graphiquement, un détail d'exécution, un calepinage simple (croquis à main levée, dessin à l'échelle) • Effectuer un relevé d'ouvrage ou partie d'ouvrage (niveaux, aplombs, planéité, équerrages, cotes, réservations...). 	<ul style="list-style-type: none"> • Une situation professionnelle. • Le dossier technique. • Les matériels et instruments. • Son ouvrage (pose droite, diagonale, joints coupés, listels, frise, combinaison de formats). • Les moyens de mesure. 	<ul style="list-style-type: none"> ⇒ Le croquis (à main levée) et/ou le plan d'exécution (aux instruments) traduit la solution technique et respecte les conventions de représentation. ⇒ Le relevé coté est fidèle et utilisable.
U1	C2.2 - Choisir sur le chantier des matériaux, matériels et outillages utiles à son ouvrage. <ul style="list-style-type: none"> • Choisir les matériaux, échafaudages, moyens d'accès, moyens de protection, moyens de manutention, machines, outillages... • Vérifier la conformité et la sécurité des matériels, équipements. 	<ul style="list-style-type: none"> • Le dossier technique de l'ouvrage à réaliser. • Le chantier. • Le poste de travail. • Les matériaux, les outillages, les matériels, échafaudages (1 niveau) disponibles avec fiches techniques. • Les consignes d'utilisation. • Les documents et règles relatifs à la sécurité. 	<ul style="list-style-type: none"> ⇒ Les matériaux, machines, matériels et outillages choisis permettent la réalisation et satisfont l'ensemble des contraintes (techniques et sécurités). ⇒ Les contrôles sont effectués en matière de : ⇒ conformité, ⇒ état du matériel, des matériaux, ⇒ compatibilité entre matériel accessoire (disque et tronçonneuse, échafaudage et fixation...). ⇒ Les non-conformités sont signalées.
U1	C2.3 - Vérifier les quantités de matériaux à mettre en œuvre. <ul style="list-style-type: none"> • Vérifier les matériaux pour leur : <ul style="list-style-type: none"> - quantité ; - conformité (nuance, pige.....) ; - livraison en temps et en heure (délais). • Déterminer les lieux de stockage de son poste de travail. 	<ul style="list-style-type: none"> • Le dossier technique de son ouvrage. • Le plan d'installation du chantier. • Les bons de livraison. • Les quantitatifs. • Les compte rendu et les fiches de travail, le PPSPS. • Les lieux, les calendriers et les moyens des approvisionnements et des livraisons. 	<ul style="list-style-type: none"> ⇒ Les calculs de surfaces et de volumes sont justes et correspondent aux besoins. ⇒ Les quantités correspondent aux travaux à exécuter en tenant compte des pertes usuelles. ⇒ Les matériaux sont conformes aux prescriptions. ⇒ L'anticipation des demandes successives permet d'assurer la continuité de son activité de pose dans le respect des délais impartis. ⇒ L'ordonnancement du stockage et les emplacements choisis tiennent compte de la chronologie d'intervention et des impératifs de sécurité.

C.2. TRAITER ET DÉCIDER

Unité	SAVOIR-FAIRE Être capable de	CONDITIONS	CRITÈRES D'ÉVALUATION
U1	C2.4 - Appliquer un mode opératoire. <ul style="list-style-type: none"> • Définir l'ordre prévisionnel des tâches à effectuer concernant son ouvrage. 	<ul style="list-style-type: none"> • Le dossier et le calendrier des travaux à effectuer. • Les fiches techniques. • Le compte rendu du chantier. • Les fiches de travail. • Le temps alloué. 	⇨ L'ordonnement permet la réalisation de l'ouvrage et il respecte les normes et le temps alloué.
U2	C2.5 - Reconnaître la nature, la qualité et l'état des supports. <ul style="list-style-type: none"> • Reconnaître et contrôler les supports. • Tester le degré d'humidité. • Vérifier l'adhérence du support. 	<ul style="list-style-type: none"> • Le support. • Le dossier technique de l'ouvrage à réaliser. • Les normes et les tolérances. • Les moyens de mesurage. • Les matériels. 	⇨ La nature du support est identifiée. ⇨ Les points particuliers sont contrôlés : - aplomb, planéité, niveau, équerrage, alignement... - tolérances selon les normes. ⇨ L'acceptabilité du degré d'humidité et de l'adhérence du support est argumentée. ⇨ Les défauts sont signalés.

C.3. RÉALISER

Unité	SAVOIR-FAIRE Être capable de	CONDITIONS	CRITÈRES D'ÉVALUATION
	C3.1 - Organiser son poste de travail.	<ul style="list-style-type: none"> • Le mode opératoire. • Le poste de travail. • Le PPSPS. • Le descriptif des travaux à réaliser. • Les fiches de travail. • Les matériels et leurs fiches techniques. • Les matériaux. • Les produits et leurs fiches techniques. • Les emplacements et les caractéristiques des fluides (électricité, eau,...). 	<ul style="list-style-type: none"> ⇒ La disposition des matériaux, des produits et des matériels est rationnelle (emplacements, accessibilité, branchements, confort d'utilisation, stockage). ⇒ Les règles de sécurité sont respectées.
U2	C3.2 - Participer au montage ou au démontage d'un échafaudage.	<p>Pour un échafaudage de petite hauteur :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Le chantier. • Le descriptif des travaux à réaliser. • Les différents échafaudages préfabriqués, fixes ou mobiles. • Les notices de montage. • Les recommandations OPPBTP, INRS. • L'équipe de montage. • Le PPSPS. • Le mode opératoire. 	<ul style="list-style-type: none"> ⇒ L'approvisionnement des éléments constitutifs tient compte de la chronologie de l'intervention. ⇒ Le montage ou le démontage est conforme à la notice du fabricant et aux recommandations de l'OPPBTP. ⇒ Le positionnement permet la réalisation des travaux. ⇒ La terminologie est connue. ⇒ Les règles de sécurité sont respectées.
	C3.3 - Protéger les zones vulnérables liées à son intervention. <ul style="list-style-type: none"> • Vérifier ou mettre en œuvre la protection des zones vulnérables liée à son intervention (exemple : protection des sanitaires). 	<ul style="list-style-type: none"> • Le site de travail. • Les éléments de protection adaptés. • Les consignes particulières à l'intervention. 	<ul style="list-style-type: none"> ⇒ Les éléments de protection sont correctement positionnés et fixés sans détérioration de l'existant, ni gêne pour l'intervention ou pour le client et riverain.
U2	C3.4 - Préparer les surfaces de pose, le support, suivant la fiche de travaux	<ul style="list-style-type: none"> • Le chantier. • Matériels et outillages nécessaires à la préparation des supports. • Le mode opératoire. • Fiches de travaux. 	<ul style="list-style-type: none"> ⇒ Les surfaces sont préparées, dépoussiérées et dégraissées convenablement, prêtes à être revêtues.

C.3. RÉALISER

Unité	SAVOIR-FAIRE Être capable de	CONDITIONS	CRITÈRES D'ÉVALUATION
U2	C3.5 - Planter un ouvrage. <ul style="list-style-type: none"> • Mettre en équivalence les plans, le chantier et l'ouvrage à réaliser. • Tracer les axes. • Rectifier l'axe par rapport à un faux équerre, un faux aplomb. 	<ul style="list-style-type: none"> • Matériels de mesure. • Plans, calepinage... • Mode opératoire. 	<ul style="list-style-type: none"> ⇒ Les tracés sont justes. ⇒ Les cotes sont vérifiées et, en cas de variation, les cotes sont adaptées avec l'accord du supérieur hiérarchique.
U2	C3.6 - Tracer le départ d'un calepinage simple, pose droite, diagonale, frise, listel. <ul style="list-style-type: none"> • Effectuer l'assemblage à sec (calepinage fourni) • Répartir uniformément les coupes. • Déterminer les mitrages, clés de bordure, raccords de bordure, coupes réparties... • Respecter la symétrie. 	<ul style="list-style-type: none"> • Le site. • Le descriptif des travaux. • Les plans d'exécution. • Les matériaux choisis. • Les matériels. • Les moyens de mesure. • Le calepinage. • Le plan de pose. • Le mode opératoire. 	<ul style="list-style-type: none"> ⇒ L'implantation est conforme au plan d'exécution. ⇒ L'assemblage à sec respecte : <ul style="list-style-type: none"> - le calepinage ; - le plan de pose. ⇒ L'équilibre et la symétrie sont respectées. ⇒ Les propositions d'adaptations d'application du calepinage sont argumentées.
U2	C3.7 - Préparer et utiliser les produits et les mélanges. <ul style="list-style-type: none"> • Effectuer un quantitatif par rapport à la partie de son ouvrage. • Calculer les quantités (les dosages) des produits de mise en œuvre et effectuer les mélanges. 	<ul style="list-style-type: none"> • Le plan d'exécution de son ouvrage. • La liste des matériaux et leurs fiches d'utilisation. • Les granulats, l'eau, les produits de liaison. • Les fiches techniques et les textes réglementaires (DTU, CPT...). • Le mode opératoire. 	<ul style="list-style-type: none"> ⇒ Les calculs de surfaces et volumes sont justes et correspondent aux besoins. ⇒ Les dosages sont respectés. ⇒ Les temps de préparation sont respectés (temps ouverts, temps d'utilisation). ⇒ Les préconisations d'humidification sont respectées.
U2	C3.8 - Réaliser et mettre en œuvre des ouvrages complémentaires. tels que : murets, tablettes, paillasse, supports de sanitaire, enduit, chape et forme.	<ul style="list-style-type: none"> • Le plan de pose. • Le plan de détail. • Les textes réglementaires, règles et consignes. • Les matériaux et les matériels. • Le mode opératoire. 	<ul style="list-style-type: none"> ⇒ La forme, les dimensions et la position sont conformes au plan de pose (dimensions et réservations) et au plan de détail de l'ouvrage. ⇒ Les ragréages assurent la planéité.

C.3. RÉALISER

Unité	SAVOIR-FAIRE Être capable de	CONDITIONS	CRITÈRES D'ÉVALUATION
U2	<p>C3.9 - Mettre en place des accessoires tels que : siphon de sol, trappe de visite, profilés, cadre de tapis brosse, joints de dilatation, joints de fractionnement...</p>	<ul style="list-style-type: none"> • Le mode opératoire. • Le plan de pose. • Les fiches techniques. • Le plan de détail. • Les réservations. • Les textes réglementaires, les règles et les consignes. • Les matériaux et les matériels. • Les accessoires. 	<p>⇒ L'ajustement des accessoires est correct et fonctionnel correspondant au cahier des charges.</p>
U2	<p>C3.10 - Poser des revêtements céramiques et analogues en utilisant les produits de mise en œuvre.</p> <p>C3.10 - 1 - <u>Pose scellée</u></p> <p><u>- Pose scellée horizontale simple :</u> avec tous les revêtements exceptés : - les terres cuites - les mosaïques - les matériaux naturels ou reconstitués - les opus en ouvrages comprenant : - des surfaces planes horizontales et/ou à pente unique ; - des marches droites, des seuils.</p> <p><u>- Pose scellée horizontale complexe :</u> avec les revêtements céramiques et analogues en ouvrages comprenant (en plus des matériaux de la pose scellée horizontale simple) : - des surfaces à pentes multiples, à niveaux multiples (caniveau, bac à douche) ; - des surfaces antidérapantes ; - des plinthes à gorge, à l'exclusion de la mosaïque.</p>	<ul style="list-style-type: none"> • Le chantier. • Le mode opératoire. • Le plan de pose et de calepinage de l'ouvrage. • Les plans de détails. • Les matériels de pose et de coupes. • Les fiches techniques des revêtements. • Les revêtements sont à pied d'œuvre. • Les textes réglementaires des liants, des granulats. • Les matériaux sont à pied d'œuvre. • Les outils et matériels de traçage et de vérification des niveaux (optique compris). • Les fiches techniques des granulats. • Les granulats sont à pied d'œuvre. 	<p>⇒ Les spécifications du plan de pose et les cotes sont respectées.</p> <p>⇒ Les textes réglementaires sont respectés.</p> <p>⇒ Les matériels sont utilisés suivant les règles de sécurité.</p> <p>⇒ Les pertes sont limitées et les chutes utilisées.</p> <p>⇒ Les coupes sont précises et bien finies.</p> <p>⇒ Les alignements et la largeur des joints sont respectés.</p> <p>⇒ L'harmonie de pose entre sols et murs est prise en compte.</p> <p>⇒ L'esthétique de l'ensemble est satisfaisante.</p> <p>⇒ Les modes de barbotinage ou de poudrage sont respectés.</p> <p>⇒ L'adhérence du revêtement sur le mortier de pose est efficace.</p> <p>⇒ L'horizontalité, la planéité, l'aplomb du revêtement sont respectés.</p> <p>⇒ Les niveaux, les altitudes, la planéité, les pentes du revêtement sont respectés.</p>

C.3. RÉALISER

Unité	SAVOIR-FAIRE Être capable de	CONDITIONS	CRITÈRES D'ÉVALUATION
	<p>C3.10 - 2 - Pose collée</p> <p><u>Pose collée verticale simple:</u> avec tous les revêtements exceptés :</p> <ul style="list-style-type: none"> - les terres cuites - les mosaïques - les matériaux naturels ou reconstitués - les opus <p>en ouvrages comprenant :</p> <ul style="list-style-type: none"> - des surfaces planes - des listels, 1/4 de rond - des plinthes droites - des plinthes crémaillère - des plinthes à recouvrement. <p><u>Pose collée verticale complexe :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> • de tous les revêtements céramiques ou analogues, à l'exception des opus. <p><u>Pose collée horizontale simple :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> • avec tous les revêtements exceptés : - les terres cuites - les mosaïques - les matériaux naturels ou reconstitués - les opus <p>en ouvrages comprenant :</p> <ul style="list-style-type: none"> - des surfaces planes, horizontales et/ou à pente unique, des marches droites - des seuils. <p><u>Pose collée horizontale complexe :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> • avec les revêtements céramiques et analogues <p>en ouvrages comprenant :</p> <ul style="list-style-type: none"> - des surfaces planes, horizontales ou en pente - des marches droites - des seuils, des appuis, des surfaces antidérapantes <p>avec tous revêtements, sauf opus</p>	<ul style="list-style-type: none"> • Le chantier. • Les modes opératoires. • Le plan de pose, le calepinage de l'ouvrage, les plans de détails. • Les croisillons. • L'outillage, les matériels de pose, de contrôle et de coupes adaptés à l'ouvrage et aux matériaux. • Les fiches techniques des revêtements et des produits de collage. • Les revêtements et les produits de collage sont à pied d'œuvre. • Les textes réglementaires, les CPT et les avis techniques. • Le PPSPS. 	<ul style="list-style-type: none"> ⇒ Les conditions d'utilisation des colles sont respectées (durée pratique d'utilisation, quantité, temps ouvert ...). ⇒ Les modes de collage ou de double encollage sont respectés. ⇒ L'adhérence du revêtement sur le support est efficace. ⇒ La planéité, l'aplomb sont respectés. ⇒ L'esthétique de l'ensemble est satisfaisante. ⇒ L'éventuel ragréage assure la planéité.

C.3. RÉALISER

Unité	SAVOIR-FAIRE Être capable de	CONDITIONS	CRITÈRES D'ÉVALUATION
	C3.10 - 3 - Réaliser les joints inter-carreaux : - traditionnels (ciment et mortier) ; - spéciaux (couleurs, produits prêts à l'emploi, époxy...).	<ul style="list-style-type: none"> • Le mode opératoire. • Matériels, outillages adaptés. • Produits prêts à l'emploi. • Fiches techniques. 	<ul style="list-style-type: none"> ⇒ Les joints répondent à l'esthétique recherchée en plus de leur couleur, lisses, réguliers, pleins, résistants, propres... ⇒ L'uniformité du jointolement (teinte, largeur, remplissage) est respectée.
	C3.11 1 - Préparer et mettre en œuvre un revêtement en mosaïque de hasard (opus). - en pose collée - en pose scellée	<ul style="list-style-type: none"> • Le mode opératoire. • Le plan de pose et de détails. • La notice descriptive. • Les matériaux et produits de mise en œuvre. • L'outillage, les matériels de pose, de contrôle et de coupes sont adaptés au revêtement. • Les fiches techniques des revêtements et des produits de scellement et/ou de collage. 	Le respect notamment des points suivants : <ul style="list-style-type: none"> ⇒ l'harmonie des couleurs ; ⇒ la régularité d'ensemble des joints ; ⇒ l'harmonie des tailles des éléments posés (surface variant au maximum du simple au double) ; ⇒ tous les éléments sont inférieurs en dimension à leurs cotes initiales ; ⇒ les lignes de joints (droites ou courbes) ne sont pas prolongées au-delà de 3 éléments (coup de sabre).
	2 - Poser un élément décoratif ou un ensemble d'éléments décoratifs.	<ul style="list-style-type: none"> • Le plan de pose de l'ouvrage. • Le motif décoratif de petits éléments prédécoupés, assemblés (mosaïque). • Le motif décoratif de grands éléments prédécoupés non assemblés. 	<ul style="list-style-type: none"> ⇒ Le plan de pose est respecté. ⇒ L'esthétisme est pris en compte.
U3	C3.12 - Isoler phoniquement et/ou thermiquement.	<ul style="list-style-type: none"> • Le support. • Le mode opératoire. • Les plans d'exécution et de détails. • Les fiches techniques des produits. • Les matériaux et matériels. • Les règles de mise en œuvre et le cahier des charges. 	<ul style="list-style-type: none"> ⇒ La pose des sous-couches isolantes est réalisée dans le respect des règles et des normes en vigueur.

C.3. RÉALISER

Unité	SAVOIR-FAIRE Être capable de	CONDITIONS	CRITÈRES D'ÉVALUATION
U2	C3.13 - Mettre en œuvre des systèmes de protection à l'eau sous carrelages.	<ul style="list-style-type: none"> • Le support. • Le mode opératoire. • Les plans d'exécution et de détails. • Les fiches techniques des produits. • Les matériaux et matériels. • Les règles de mise en œuvre et le cahier des charges. 	⇒ Les travaux sont réalisés dans le respect des règles et des normes en vigueur.
U2	C3.14 - Utiliser et maintenir en état les matériels, outillages, équipements adaptés.	<ul style="list-style-type: none"> • L'outillage courant. • Les fiches techniques et d'entretien. • Les règles de sécurité. • Le mode opératoire. 	⇒ L'outillage choisi est adapté et utilisé en respectant les règles de sécurité. ⇒ Les contrôles et l'entretien courant sont effectués. ⇒ L'installation du matériel et son entretien courant est effectué et permet une bonne utilisation.
U2	C3.15 - Assurer la protection des personnes, des biens et de l'environnement en cours de réalisation.	<ul style="list-style-type: none"> • Identification et respect des autres intervenants. • Respect de l'environnement. 	⇒ Les protections sont efficaces et adaptées.
U2	C3.16 - Représenter l'entreprise.	<ul style="list-style-type: none"> • Connaissance de l'entreprise. • Contact humain, comportement professionnel. 	⇒ L'image des hommes, du métier et de l'entreprise est valorisée.
U2	C3.17 - Effectuer un autocontrôle sur la bonne réalisation de son ouvrage : en cours et en fin de réalisation.	<ul style="list-style-type: none"> • Les règles de construction, les règles de l'art, les normes et les textes réglementaires. • Chantier. • Contrôle visuel. • Fiches de travaux. • Plans. • Hiérarchie. 	⇒ L'autocontrôle porte sur : - les produits de mise en œuvre - l'adhérence, l'alignement, la planéité, le niveau, l'aplomb, la qualité des coupes, l'ajustement des accessoires - l'esthétisme général - l'ouvrage est conforme et terminé - le temps passé
U2	C3.18 - Identifier, trier et stocker les gravats.	<ul style="list-style-type: none"> • Réglementation en vigueur. • Matériaux et déchets. • Lieux de stockage. • Benne de stockage suivant leurs classifications. 	⇒ L'identification, le tri et le stockage des déchets respectent la réglementation (réemploi, évacuation).

C.3. RÉALISER

Unité	SAVOIR-FAIRE Être capable de	CONDITIONS	CRITÈRES D'ÉVALUATION
U2	C3.19 - Nettoyage complet de l'ouvrage et repli de chantier.	<ul style="list-style-type: none"> • Lieux de travail. • Lieux de stockage. • Les abords. • Les produits et les matériels de nettoyage. • Les fiches techniques des produits. 	<ul style="list-style-type: none"> ⇒ L'ouvrage et les abords sont propres et débarrassés. ⇒ Plus aucune intervention n'est nécessaire.

TABLEAU DE MISE EN RELATION " COMPÉTENCES - UNITÉS "

COMPÉTENCES	U1	U2	U3	
C1	1 - Lire et décoder les documents liés à son ouvrage.	X		
	2 - Rechercher les informations.	X		
	3 - Rendre compte de ses activités.	X		
C2	1 - Traduire graphiquement une solution technique.	X		
	2 - Choisir sur le chantier des matériaux, matériels et outillages utiles à son ouvrage.	X		
	3 - Vérifier les quantités de matériaux à mettre en œuvre	X		
	4 - Appliquer un mode opératoire.	X		
	5 - Reconnaître la nature, la qualité et l'état des supports.		X	
C3	1 - Organiser son poste de travail.		X	
	2 - Participer au montage ou au démontage d'un échafaudage.		X	
	3 - Protéger les zones vulnérables liées à son intervention.		X	
	4 - Préparer les surfaces de pose, le support, suivant la fiche de travaux.		X	
	5 - Implanter un ouvrage.		X	
	6 - Tracer le départ d'un calepinage simple, pose droite, diagonale, frise, listel.		X	
	7 - Préparer et utiliser les produits et les mélanges.			
	8 - Réaliser et mettre en œuvre des ouvrages complémentaires.		X	
	9 - Mettre en place des accessoires.		X	
	10 - Poser des revêtements céramiques et analogues en utilisant les produits de mise en œuvre, en pose scellée, en pose collée et réaliser les joints inter-carreaux.		X	
	11 - Préparer et mettre en œuvre un revêtement en mosaïque de hasard (opus) et poser un élément décoratif ou un ensemble d'éléments décoratifs.			X
	12 - Isoler phoniquement et/ou thermiquement.			X
	13 - Mettre en œuvre des systèmes de protection à l'eau sous carrelages.		X	
	14 - Utiliser et maintenir en état les matériels, outillages, équipements adaptés.		X	
	15 - Assurer la protection des personnes, des biens et de l'environnement en cours de réalisation.		X	
	16 - Représenter l'entreprise.		X	
	17 - Effectuer un autocontrôle sur la bonne réalisation de son ouvrage.		X	
	18 - Identifier, trier et stocker les gravats.		X	
	19 - Nettoyage complet de l'ouvrage et repli de chantier.		X	

II - SAVOIRS ASSOCIES

MISE EN RELATION DES SAVOIR-FAIRE ET DES SAVOIRS ASSOCIES

	S1	S2	S3	S4	S5	S6	S7
S'INFORMER - INFORMER							
C1-1 - Lire et décoder les documents liés à son ouvrage.	X	X	X	X	X	X	X
C1-2 - Rechercher les informations.	X	X	X	X	X	X	X
C1-3 - Rendre compte de ses activités.	X	X	X	X	X	X	X
TRAITER - DÉCIDER							
C2.1 - Traduire graphiquement une solution technique.		X	X	X	X		
C2.2 - Choisir sur le chantier des matériaux, matériels et outillages utiles à son ouvrage.			X	X	X	X	X
C2.3 - Vérifier les quantités de matériaux à mettre en œuvre.			X	X			
C2.4 - Appliquer un mode opératoire.			X	X	X	X	X
C2.5 - Reconnaître la nature, la qualité et l'état des supports.			X	X	X		
RÉALISER							
C3.1 - Organiser son poste de travail.	X		X	X	X	X	X
C3.2 - Participer au montage ou au démontage d'un échafaudage.			X	X	X	X	X
C3.3 - Protéger les zones vulnérables liées à son intervention.			X		X	X	X
C3.4 - Préparer les surfaces de pose, le support, suivant la fiche de travaux.			X	X	X		X
C3.5 - Implanter un ouvrage.		X	X	X	X		X
C3.6 - Tracer le départ d'un calepinage simple, pose droite, diagonale, frise, listel.		X	X	X	X		X
C3.7 - Préparer et utiliser les produits et les mélanges.			X	X	X	X	X
C3.8 - Réaliser et mettre en œuvre des ouvrages complémentaires.			X	X	X	X	X
C3.9 - Mettre en place des accessoires.			X	X	X	X	X
C3.10 - Poser des revêtements céramiques et analogues en utilisant les produits de mise en œuvre.			X	X	X	X	X
1 Pose scellée			X	X	X	X	X
2 Pose collée			X	X	X	X	X
3 Réaliser les joints inter-carreaux			X	X	X	X	X
C3.11 - 1 - Préparer et mettre en œuvre un revêtement en mosaïque de hasard.			X	X	X	X	X
- 2 - Poser un élément décoratif ou un ensemble d'éléments décoratifs.			X	X	X	X	X
C3.12 - Isoler phoniquement et/ou thermiquement.			X	X	X	X	X
C3.13 - Mettre en œuvre des systèmes de protection à l'eau sous carrelages.			X	X	X	X	X
C3.14 - Utiliser et maintenir en état les matériels, outillages, équipements adaptés.					X	X	X
C3.15 - Assurer la protection des personnes et des biens en cours de réalisation.			X			X	X
C3.16 - Représenter l'entreprise.	X						X
C3.17 - Effectuer un autocontrôle sur la bonne réalisation de son ouvrage.				X	X		X
C3.18 - Identifier, trier et stocker les gravats.				X		X	X
C3.19 - Nettoyer l'ouvrage et replier le chantier.					X	X	X

SAVOIRS ASSOCIES

S1 ORGANISATION DE L'ACTE DE CONSTRUIRE

- S 1.1 - Intervenants dans l'acte de construire.
- S 1.2 - Relations entre les intervenants.
- S 1.3 - Statuts juridiques entre les différents intervenants.
- S 1.4 - Qualifications.
- S 1.5 - Garanties et responsabilités.
- S 1.6 - Différents types de marchés.
- S 1.7 - Organisations professionnelles.

S2 COMMUNICATION TECHNIQUE

- S 2.1 - Expression graphique.
- S 2.2 - Conventions et normes d'expression.
- S 2.3 - Outils informatisés.
- S 2.4 - Réalisation graphique.
- S 2.5 - Expression technique et orale.
- S 2.6 - Expression graphique de caractère artistique.

S3 LES OUVRAGES

- S 3.1 - Système de conception et de construction.
- S 3.2 - Système technique bâtiment.
- S 3.3 - Mécanique et stabilité des ouvrages.
- S 3.4 - Ouvrages en revêtements céramiques et/ou analogues.
- S 3.5 - Histoire des techniques.

S4 LES MATÉRIAUX

- S 4.1 - Nomination et provenance.
- S 4.2 - Identification et classification.
- S 4.3 - Domaines d'utilisation.
- S 4.4 - Caractéristiques physiques.
- S 4.5 - Caractéristiques mécaniques.
- S 4.6 - Caractéristiques chimiques.
- S 4.7 - Comportement par rapport aux conditions de mise en œuvre.
- S 4.8 - Comportement par rapport au temps.
- S 4.9 - Isolation thermique.
- S 4.10 - Imperméabilisation. Étanchéité. La protection à l'eau sous carrelage.
- S 4.11 - Isolation phonique.
- S 4.12 - Pathologie des désordres.

S5 TECHNIQUES ET MÉTHODES DE RÉALISATION.

- S 5.1 - Techniques de pose.
- S 5.2 - Méthodes de pose.
- S 5.3 - Les matériels et outillages.

S6 SANTÉ ET SÉCURITÉ AU TRAVAIL

- S 6.1 - Principes généraux.
- S 6.2 - Prévention.
- S 6.3 - Conduite à tenir en cas d'accident.
- S 6.4 - Manutentions manuelles et mécaniques, organisation du poste de travail.
- S 6.5 - Connaissance des principaux risques.
- S 6.6 - Protection du poste de travail.
- S 6.7 - Protection de l'environnement.
- S 6.8 - Risques spécifiques.

S7 CONTRÔLE ET QUALITÉ

- S 7.1 - Moyens de réglages, mesurage, contrôle.
- S 7.2 - Conduite du mesurage.
- S 7.3 - Gestion de la qualité.

S 1. ORGANISATION DE L'ACTE DE CONSTRUIRE
--

CONNAISSANCES (Notions, concepts)	LIMITES DE CONNAISSANCES
<p>S 1.1 INTERVENANTS DANS L'ACTE DE CONSTRUIRE</p> <ul style="list-style-type: none"> ● Maître d'ouvrage ou client. ● Maître d'œuvre ou conseillers : conception, architecte, décorateur, étude technique, thermique, acoustique, coordination technique, de sécurité et de santé. ● L'inspecteur du travail. Entreprise générale pilote. ● Autres corps d'état : gros œuvre, second œuvre. ● Fournisseurs de produits ou de composants. ● Sous traitants. 	<ul style="list-style-type: none"> ⇒ INDiquer les différents corps d'état et leurs relations. ⇒ CITER les rôles et les limites d'intervention de chacun de ces intervenants. ⇒ SE SITUER dans l'ensemble des intervenants. ⇒ CITER les différents organismes de contrôle et leurs fonctions.
<p>S 1.2 RELATIONS ENTRE LES INTERVENANTS</p>	<ul style="list-style-type: none"> ⇒ PRÉCISER les limites des domaines d'intervention et leurs relations.
<p>S 1.3 STATUTS JURIDIQUES ENTRE LES DIFFÉRENTS INTERVENANTS</p> <ul style="list-style-type: none"> ● Différentes formes de statuts des entreprises (artisanale, PME, SARL, etc.). ● Les domaines d'intervention. 	<ul style="list-style-type: none"> ⇒ EXPLIQUER la fonction, le statut, le domaine de responsabilité des intervenants.
<p>S 1.4 QUALIFICATIONS</p> <ul style="list-style-type: none"> ● Agrément et qualification de l'entreprise. ● Qualifications des personnels. 	<ul style="list-style-type: none"> ⇒ INDiquer les différentes qualifications des entreprises. ⇒ INDiquer les qualifications des personnels. ⇒ PRÉCISER leurs fonctions.
<p>S 1.5 GARANTIES ET RESPONSABILITÉS</p> <ul style="list-style-type: none"> ● Garde de l'ouvrage jusqu'à la réception. ● Parfait achèvement. ● Pénalités éventuelles. ● Compte prorata. ● Notion de garantie. ● Responsabilité civile. 	<ul style="list-style-type: none"> ⇒ ÉNUMÉRER les différentes garanties, leur durée.

S 1. ORGANISATION DE L'ACTE DE CONSTRUIRE
--

CONNAISSANCES (Notions, concepts)	LIMITES DE CONNAISSANCES
<p>S 1.6 DIFFÉRENTS TYPES DE MARCHES</p> <ul style="list-style-type: none"> ● Publics ● Privés ● Sous-traitance, etc ... 	
<p>S 1.7 ORGANISATIONS PROFESSIONNELLES</p> <ul style="list-style-type: none"> ● Les syndicats professionnels. ● Les syndicats salariés. ● Les conventions collectives. ● Les organismes techniques et de sécurité (CSTB, INRS, OPPBTP...). 	<p>⇒ INDIQUER les fonctions des différents organismes et organisations professionnelles.</p>

S 2. COMMUNICATION TECHNIQUE

CONNAISSANCES (Notions, concepts)	LIMITES DE CONNAISSANCES
<p>S 2.1 - EXPRESSION GRAPHIQUE</p> <ul style="list-style-type: none"> ● Les dossiers de permis de construire : plan d'architecte, plan de masse, plan de situation. ● Le dossier d'exécution : descriptif, plans d'exécution, de détail, de calepinage, ... ● Fonctions et relations entre les différents documents (normes, etc ...). 	<p>⇒ IDENTIFIER les documents constituant ce dossier et leurs principales fonctions :</p> <p>A partir des plans d'architecte :</p> <p>⇒ identifier, localiser, nommer les différentes parties constituantes de l'ouvrage.</p> <p>⇒ IDENTIFIER les différents dessins d'ensemble, d'exécution, de détail, de calepinage.</p> <p>⇒ IDENTIFIER les principales caractéristiques (dimensions, formes, sens des ouvertures...).</p> <p>⇒ IDENTIFIER et PRÉCISER les fonctions et les relations.</p>

S 2. COMMUNICATION TECHNIQUE

CONNAISSANCES (Notions, concepts)	LIMITES DE CONNAISSANCES
<p>S 2.2 - CONVENTIONS ET NORMES D'EXPRESSION</p> <ul style="list-style-type: none"> ● Convention de représentation des vues, des coupes, des sections. ● Convention de représentation du bâtiment. ● Représentation normalisée des ouvrages, des composants. ● Documents complémentaires : schémas, épures, tracés professionnels, calepinage. ● Documents techniques : catalogues, fiches techniques, aide-mémoire, fiche de travaux. ● Le cahier des charges : ● Cahier des clauses techniques particulières (CCTP). ● Cahier des clauses techniques générales (CCTG). ● Les documents normatifs (normes). 	<ul style="list-style-type: none"> ⇒ TRADUIRE et UTILISER les conventions, les représentations, les symboles. ⇒ IDENTIFIER et UTILISER les codes et le langage des différents dessins. ⇒ IDENTIFIER : les caractéristiques des ouvrages (géométriques, dimensionnelles, les liaisons). ⇒ PRÉCISER et TRADUIRE les spécifications de ces types de traçage. ⇒ DÉCODER et UTILISER les nomenclatures, les documents techniques. ⇒ UTILISER les documents normatifs.
<p>S 2.3 - OUTILS INFORMATISÉS :</p> <ul style="list-style-type: none"> ● Utilisation de logiciels professionnels (traçage, optimisation, F.A.O.). ● Consultation de banque de données et de bibliothèques. 	<ul style="list-style-type: none"> ⇒ INTERPRÉTER et UTILISER des données informatisées pour réaliser une épure, un calepinage, un quantitatif... ⇒ DÉCODER et INTERPRÉTER les consignes pour obtenir une donnée ou un ensemble de données en utilisant le clavier, l'écran et les périphériques. ⇒ RÉALISER un tracé professionnel mettant en œuvre : <ul style="list-style-type: none"> - des tracés de base (fondamentaux), - vraies grandeurs de droite, - recherches et développements.

S 2. COMMUNICATION TECHNIQUE

CONNAISSANCES (Notions, concepts)	LIMITES DE CONNAISSANCES
<p>S 2.4 - RÉALISATION GRAPHIQUE</p> <ul style="list-style-type: none"> • Codes de représentation. • Règles de représentation des dessins d'ensemble et de définition. • Calepinage. • Implantation et tracés. 	<ul style="list-style-type: none"> ⇒ DÉCODER la cotation établie sur un dessin de définition, de détail. ⇒ IDENTIFIER et INTERPRÉTER une désignation normalisée relative à des grandeurs : <ul style="list-style-type: none"> - linéaires ; - angulaires ; - géométriques (forme, jeu, position) ; - état de surface. ⇒ ÉNUMÉRER et CLASSER les critères de choix des surfaces de référence. ⇒ ÉTABLIR la cotation d'éléments simples sur les plans de détail. ⇒ RÉALISER des calepinages. ⇒ REPARTIR les éléments modulaires pour obtenir des coupes périphériques proches d'un demi-élément. ⇒ REPORTER des dimensions. ⇒ RELEVER des dimensions, des angles, un profil sur le chantier. ⇒ TRACER des lignes de références, des parallèles, des perpendiculaires, des angles, des bissectrices, médiatrices, un centre, des axes de symétrie.
<p>S 2.5 - EXPRESSION TECHNIQUE ET ORALE</p> <ul style="list-style-type: none"> • Représentation graphique schématique. • Moyens de communication écrite. • Élocution. • Connaissance des termes techniques. • Connaissance des moyens de communication oraux et gestuels. 	<ul style="list-style-type: none"> ⇒ RÉALISER un dessin de définition d'une pièce simple. ⇒ INFORMER son encadrement, le client, les autres corps d'état à l'aide de moyens oraux, schématiques ou écrits des problèmes rencontrés lors de la réalisation d'un ouvrage.

S 2. COMMUNICATION TECHNIQUE

CONNAISSANCES (Notions, concepts)	LIMITES DE CONNAISSANCES
<p>S 2.6 - EXPRESSION GRAPHIQUE DE CARACTÈRE ARTISTIQUE</p> <ul style="list-style-type: none"> ● Histoire de l'art. ● Méthode de conception (en amont). ● Motifs décoratifs : <ul style="list-style-type: none"> * reproduction, * agrandissement, * mise en forme, * création. ● Harmonisation des couleurs. ● Types de mosaïques. ● Création des mosaïques. 	<ul style="list-style-type: none"> ⇒ CONNAÎTRE et ANALYSER son environnement. ⇒ PERCEVOIR son environnement. ⇒ CONCEVOIR une production à travers une démarche construite. ⇒ RÉALISER avec des techniques visuelles.

S 3 LES OUVRAGES

CONNAISSANCES (Notions, concepts)	LIMITES DE CONNAISSANCES
<p>S 3.1 - SYSTÈME DE CONCEPTION ET DE CONSTRUCTION (préfabriqué, traditionnel...)</p> <ul style="list-style-type: none"> ● Notions de systèmes techniques. ● Représentation normalisée des ouvrages. ● Terminologie, désignation. ● Normes relatives aux dimensions et aux situations par rapport à l'environnement. 	<ul style="list-style-type: none"> ⇒ PRÉCISER le système technique dans lequel est situé l'ouvrage. ⇒ TRADUIRE les codes et symboles. ⇒ IDENTIFIER l'ouvrage et INVENTORIER ses éléments. ⇒ IDENTIFIER les caractéristiques géométriques ou dimensionnelles et les liaisons.
<p>S 3.2 - SYSTÈME TECHNIQUE BÂTIMENT</p> <ul style="list-style-type: none"> ● Structures terminologie, désignation, fonction. ● Dispositions constructives. ● Les réseaux : <ul style="list-style-type: none"> d'énergie de communication d'évacuation. 	<ul style="list-style-type: none"> ⇒ IDENTIFIER le système technique bâtiment lié au gros œuvre. ⇒ DÉCRIRE les solutions technologiques, les dispositions constructives du domaine le concernant. ⇒ UTILISER les documents normalisés. ⇒ EXPLIQUER les limites de son intervention sur les ouvrages existants.

S 3 LES OUVRAGES

CONNAISSANCES (Notions, concepts)	LIMITES DE CONNAISSANCES
<p>S 3.3 - MÉCANIQUE ET STABILITÉ DES OUVRAGES</p> <ul style="list-style-type: none"> ● Les sollicitations : <ul style="list-style-type: none"> - traction, compression, - flexion simple. ● Les contraintes, les charges. ● Les caractéristiques normatives : normes, réglementation, avis techniques. cahier de prescriptions techniques. 	<p><i>(mettre en évidence par la méthode expérimentale)</i></p> <ul style="list-style-type: none"> ⇒ UTILISER les abaques, les valeurs admissibles. ⇒ IDENTIFIER les sollicitations. ⇒ IDENTIFIER les contraintes d'un domaine d'utilisation (fonction, usage). ⇒ DÉTERMINER les charges à stocker sur un plancher. ⇒ IDENTIFIER les documents normatifs et leurs domaines d'emploi.
<p>S 3.4 - OUVRAGES EN REVÊTEMENTS CÉRAMIQUES ET/OU ANALOGUES</p> <ul style="list-style-type: none"> ● Les composants principaux. ● Compatibilité, résistance, esthétique... ● Les liaisons (classe et famille). 	<ul style="list-style-type: none"> ⇒ IDENTIFIER les différents composants et leur nature. ⇒ CHOISIR les différents composants et JUSTIFIER ce choix. ⇒ IDENTIFIER les différentes formes de liaison. ⇒ PRÉCISER les conditions de mise en œuvre. ⇒ PRÉCISER leurs spécifications normalisées et/ou conventionnelles.
<p>S 3.5 - HISTOIRE DES TECHNIQUES</p> <ul style="list-style-type: none"> ● Les ouvrages anciens (composition, fonctionnement, style, contraintes d'intervention). 	<ul style="list-style-type: none"> ⇒ IDENTIFIER les matériaux et la constitution d'un ouvrage ancien de la profession

S 4 LES MATÉRIAUX

CONNAISSANCES (Notions, concepts)	LIMITES DE CONNAISSANCES
<p>S 4.1 - NOMINATION ET PROVENANCE</p> <ul style="list-style-type: none"> ● Revêtements : céramiques, grès, matériaux naturels ou reconstitués, terres cuites et dérivés, mosaïques, faïences. ● Produits de liaison : adhésifs en dispersion, mortier colle, ciment colle, mortier mixte incorporé, mortier de pose, sable ciment. ● Supports : béton, chape et enduit, plâtre et dérivés, bois et dérivés. ● Produits d'interposition : isolants phoniques, thermiques, de protection à l'eau sous carrelages. 	<ul style="list-style-type: none"> ⇒ NOMMER les produits d'usage courant. ⇒ LIRE et UTILISER les fiches techniques. ⇒ INDiquer leur provenance (naturels, transformés, reconstitués, fabriqués). ⇒ INDiquer les processus et les procédés d'obtention des produits. ⇒ IDENTIFIER les matériaux sur plans ou sur site.
<p>S 4.2 - IDENTIFICATION ET CLASSIFICATION</p> <ul style="list-style-type: none"> ● Classe, variétés. ● Commercialisation, normalisation. 	<ul style="list-style-type: none"> ⇒ CLASSER par famille. ⇒ ÉNONCER les caractéristiques commerciales et/ou normalisées des matériaux et des produits.
<p>S 4.3 - DOMAINES D'UTILISATION</p> <ul style="list-style-type: none"> ● Compatibilité, faisabilité. 	<ul style="list-style-type: none"> ⇒ CHOISIR le matériau et le produit en fonction du domaine d'emploi (usure, poinçonnement, résistance à l'eau et aux agents chimiques, UPEC).
<p>S 4.4 - CARACTÉRISTIQUES PHYSIQUES</p> <ul style="list-style-type: none"> ● Aspect, masse volumique. ● Porosité. ● Hygrométrie. ● Gélivité. ● Variations dimensionnelles. ● Dureté de surface. 	<ul style="list-style-type: none"> ⇒ ÉNONCER les caractéristiques physiques du matériau mis en œuvre. ⇒ PRÉCISER les caractéristiques d'un produit, d'un matériau.
<p>S 4.5 - CARACTÉRISTIQUES MÉCANIQUES</p> <ul style="list-style-type: none"> ● Sollicitations, contraintes. ● Flexion simple, compression, poinçonnement, traction. ● Essai d'arrachement. 	<ul style="list-style-type: none"> ⇒ ÉNONCER les caractéristiques mécaniques des matériaux. ⇒ IDENTIFIER les sollicitations.

S 4 LES MATÉRIAUX

CONNAISSANCES (Notions, concepts)	LIMITES DE CONNAISSANCES
<p>S 4.6 - CARACTÉRISTIQUES CHIMIQUES</p> <ul style="list-style-type: none"> ● Comptabilité. ● Prise. ● cohérence. 	<p>⇒ ÉNONCER les caractéristiques chimiques du matériau et du produit mis en œuvre.</p>
<p>S 4.7 - COMPORTEMENT PAR RAPPORT AUX CONDITIONS DE MISE EN ŒUVRE</p> <ul style="list-style-type: none"> ● Dégradation, altération, stabilité. ● Principes et procédés de : <ul style="list-style-type: none"> - traitement ; - stabilisation ; - protection. ● Influences des matériaux sur le temps de prise. 	<p>⇒ COMPARER les performances d'un matériau et d'un produit par rapport aux sollicitations.</p> <p>⇒ INDIQUER les effets sur le matériau.</p> <p>⇒ PRÉCISER les conditions de mise en œuvre.</p> <p>⇒ DÉFINIR les dimensions, position, quantités.</p> <p>⇒ ÉNONCER et EXPLIQUER les principes de prise du ciment, du mortier, du produit de liaison.</p> <p>⇒ EXPLIQUER les conséquences d'un excès ou d'un manque d'eau.</p>
<p>S 4.8 - COMPORTEMENT PAR RAPPORT AU TEMPS</p> <ul style="list-style-type: none"> ● Durabilité, vieillissement. 	<p>⇒ ÉNONCER les causes de vieillissement (temps, environnement).</p>
<p>S 4.9 - ISOLATION THERMIQUE</p> <ul style="list-style-type: none"> ● Notion sur la réglementation thermique. ● Échange de chaleur et inertie thermique. ● Conductivité thermique. ● Résistance thermique d'une paroi. ● Les déperditions de chaleur d'un bâtiment. ● Les ponts thermiques. ● Mise en œuvre de l'isolation thermique. 	<p>⇒ COMPARER les isolants en fonction de leurs performances et de leur destination.</p> <p>⇒ COMPARER les performances thermiques de revêtement de sol, à partir de fiches techniques.</p> <p>⇒ PRÉCISER les dispositions constructives et les précautions de mise en œuvre des isolants thermiques (planches, parois verticales, ponts thermiques).</p>

S 4 LES MATÉRIAUX

CONNAISSANCES (Notions, concepts)	LIMITES DE CONNAISSANCES
<p>S 4.10 - IMPERMÉABILISATION- ETANCHEÏTE - LA PROTECTION A L'EAU SOUS CARRELAGE</p> <ul style="list-style-type: none"> ● Dispositions constructives, recommandations professionnelles. ● Principes d'imperméabilisation. ● Produits d'imperméabilisation. ● Accessoires. ● Recommandations professionnelles d'étanchéité. 	<ul style="list-style-type: none"> ⇒ COMPARER les performances et les caractéristiques des produits et accessoires d'imperméabilisation en terme : <ul style="list-style-type: none"> - économiques - esthétiques - techniques - de mise en œuvre ⇒ PRÉCISER et JUSTIFIER les conditions de mise en œuvre des joints de dilatation entre parois et entre appareils et parois. ⇒ EXPLIQUER les conditions de mise en œuvre sur support étanché.
<p>S 4.11 - ISOLATION PHONIQUE</p> <ul style="list-style-type: none"> ● Caractéristique d'un son. ● Les transmissions sonores. ● Les origines des bruits. ● Les principes d'isolation. ● La terminologie acoustique. ● La réglementation acoustique des locaux. ● Les techniques d'isolation. ● Les techniques de correction acoustique. ● Les produits isolants et matériaux résilients. 	<ul style="list-style-type: none"> ⇒ SITUER les origines des bruits. ⇒ DIFFÉRENCIER la transmission aérienne de la transmission solidienne. ⇒ INDIQUER les principes d'isolation en fonction des types de bruits. ⇒ PRÉCISER les contraintes et précaution de mise en œuvre (pont acoustique). ⇒ COMPARER les isolants en fonction de leurs performances et de leur destination. ⇒ INDIQUER les principes de correction acoustique.
<p>S 4.12 - PATHOLOGIE DES DÉSORDRES</p> <ul style="list-style-type: none"> ● Anomalies, singularités et altérations. 	<ul style="list-style-type: none"> ⇒ IDENTIFIER et RECONNAÎTRE les anomalies, les singularités et/ou les altérations. ⇒ ESTIMER leur importance. ⇒ JUSTIFIER les précautions de mise en œuvre.

S 5 TECHNIQUES ET MÉTHODES DE RÉALISATION

CONNAISSANCES (Notions, concepts)	LIMITES DE CONNAISSANCES
<p>S 5.1 - TECHNIQUES DE POSE</p> <ul style="list-style-type: none"> • Moyens de mise en œuvre : <ul style="list-style-type: none"> – approvisionnement sur le chantier, – implantation des ouvrages, – procédés de pose, – échafaudages, – sécurité de chantier. • Performances et caractéristiques des techniques de pose : <ul style="list-style-type: none"> - <u>Caractéristiques dimensionnelles :</u> <ul style="list-style-type: none"> – plan de référence, – réservations, – surépaisseur, – charges, surcharges, – planéité, – niveaux, – pentes. - <u>Caractéristiques techniques :</u> <ul style="list-style-type: none"> – résistance mécanique et aux agents chimiques, – durabilité, précision, – compatibilité avec le support, – compatibilité avec les contraintes d'environnement (climat, contraintes d'utilisation, environnement technique). 	<ul style="list-style-type: none"> ⇒ CITER les différents moyens de mise en œuvre. ⇒ PRÉCISER leur domaine d'utilisation. ⇒ CITER les différents dispositifs de sécurité associés et/ou intégrés. ⇒ CITER les différentes caractéristiques. ⇒ INDIQUER les caractéristiques dimensionnelles. ⇒ RECHERCHER les caractéristiques dans les fiches techniques et les documents normatifs. ⇒ CITER les caractéristiques techniques. ⇒ INDIQUER leur influence sur la réalisation. ⇒ CITER les sources de désordres éventuels. ⇒ ÉNUMÉRER les précautions à prendre.

S 5 TECHNIQUES ET MÉTHODES DE RÉALISATION
--

CONNAISSANCES (Notions, concepts)	LIMITES DE CONNAISSANCES
<p>S 5.2 - MÉTHODES DE POSE</p> <ul style="list-style-type: none"> ● Méthodes de mise en œuvre : <ul style="list-style-type: none"> – scellée, – collée, – sur plots. ● Méthode de coupe : <ul style="list-style-type: none"> – manuelle, mécanique. ● Méthode de battage : <ul style="list-style-type: none"> – manuelle, mécanique. ● Méthode de jointoiement : <ul style="list-style-type: none"> – manuelle, mécanique. ● Méthode de finition : <ul style="list-style-type: none"> – traitements de surface. ● Méthodes de protection : <ul style="list-style-type: none"> – mise en service, – dessiccation, – aléas climatiques. (ponçage, cristallisation, cire...) ● Méthodes de mise en œuvre des matériaux associés : <ul style="list-style-type: none"> – isolants thermiques, phoniques, de protection à l'eau sous carrelage. – joints de dilatation, de fractionnement, périphériques. – accessoires divers (trappes, seuils, etc...). 	<p>⇒ ÉNONCER les différentes phases d'une méthode donnée.</p>
<p>S 5.3 – LES MATÉRIELS ET OUTILLAGES</p> <ul style="list-style-type: none"> ● Les caractéristiques : <ul style="list-style-type: none"> – des outils ; – des matériels électroportatifs et mécaniques ; – des matériels de manutention. 	<p>⇒ DIFFÉRENCIER les outils et matériels par leur dénomination.</p> <p>⇒ CONNAÎTRE la fonction de chaque outil et de chaque matériel.</p> <p>⇒ CHOISIR l'outil et/ou le matériel adapté à l'opération à réaliser.</p> <p>⇒ TRAVAILLER avec les outils et les matériels en respectant les règles d'utilisation et les normes de sécurité en vigueur.</p> <p>⇒ INDIQUER les opérations d'entretien des outils et des matériels.</p>

S 6 SANTÉ et SÉCURITÉ au TRAVAIL

CONNAISSANCES (Notions, concepts)	LIMITES DE CONNAISSANCES
<p>S 6.1 - PRINCIPES GÉNÉRAUX</p> <p>6.1.1. Les acteurs de la prévention :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Dans l'entreprise : le chef d'entreprise, ses représentants, le CHSCT, le coordonnateur de sécurité. • Les organismes externes : OPPBTP, CRAM, inspection et médecine du travail. <p>6.1.2. La réglementation :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Lois du 31/12/1991 et du 31/12/1993. • Décrets 6 mai 1995 et du 8 janvier 1965. • Plan de prévention, PPSPS. 	<ul style="list-style-type: none"> ⇒ ÉNONCER les missions générales de ces acteurs et repérer l'interlocuteur adapté à un problème de sécurité. ⇒ REPÉRER le plan organisant la sécurité d'un chantier et les dispositions liées à son poste de travail.
<p>S 6.2 - PRÉVENTION</p> <p>6.2.1. Les risques d'accident :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Les risques liés au poste de travail. • Les risques liés à la co-activité du chantier. <p>6.2.2. Les risques d'atteintes à la santé :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Les principales maladies professionnelles reconnues dans le BTP (amiante, bruit, TMS, allergies, lombalgies...). <p>6.2.3. L'hygiène :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Réglementation de l'hygiène sur les chantiers. 	<ul style="list-style-type: none"> ⇒ IDENTIFIER les principaux risques liés à son poste de travail et aux activités du chantier. ⇒ ASSOCIER à chaque risque : <ul style="list-style-type: none"> - les équipements de protection collectifs et individuels adaptés ; - les consignes et les autorisations en vigueur. ⇒ IDENTIFIER les principales nuisances de son poste de travail, responsables d'atteintes à la santé. ⇒ ASSOCIER à chaque nuisance : <ul style="list-style-type: none"> - les équipements de protection collectifs et individuels adaptés ; - les consignes et autorisations en vigueur. ⇒ REPÉRER les installations mises à disposition sur le chantier (vestiaires, sanitaires, réfectoire, douches).
<p>S 6.3 - CONDUITE À TENIR EN CAS D'ACCIDENT</p> <ul style="list-style-type: none"> • Protéger, alerter (examiner et secourir).* 	<p>* Programme de formation Sauveteur Secouriste du Travail (STT).</p>

S 6 SANTÉ et SÉCURITÉ au TRAVAIL

CONNAISSANCES (Notions, concepts)	LIMITES DE CONNAISSANCES
<p>S 6.4 - MANUTENTIONS MANUELLES ET MÉCANIQUES, ORGANISATION DU POSTE DE TRAVAIL</p> <ul style="list-style-type: none"> ● Évaluation des manipulations et manutentions ● Choix des équipements de manutentions mécaniques. ● Règles d'économie d'effort. ● Organisation et optimisation du poste de travail. 	<p>* Programme de formation Prévention des Risques liés à l'Activité Physique (PRAP).</p>
<p>S 6.5 - CONNAISSANCE DES PRINCIPAUX RISQUES</p> <p>6.5.1. Travail en hauteur</p> <p>6.5.2. Risque électrique</p> <p>6.5.3. Risque chimique et poussières</p> <p>6.5.4. Élingues et levage</p> <p>6.5.5. Machines portatives électriques et pneumatiques</p> <p>6.5.6. Appareils sous pression</p>	<p>⇒ IDENTIFIER les équipements de protection adaptés à une tâche réalisée en hauteur (échafaudage, garde-corps, nacelles, ...).</p> <p>⇒ SIGNALER les situations non protégées ou les équipements inadaptés.</p> <p>⇒ REPÉRER les risques de contact avec un élément sous tension (coffrets ouverts, isolants défectueux, lignes aériennes, enterrées et encastrées, ...).</p> <p>⇒ SIGNALER les situations de voisinage avec la tension.</p> <p>⇒ REPÉRER les produits toxiques ou dangereux (décodage des étiquettes).</p> <p>⇒ LISTER les consignes d'utilisation et utiliser les équipements de protection adaptés.</p> <p>⇒ CHOISIR et vérifier les élingues et appareils adaptés au levage.</p> <p>⇒ IDENTIFIER les ancrages et équilibrer la charge.</p> <p>⇒ UTILISER les gestes de guidage conventionnels.</p> <p>⇒ CHOISIR et vérifier la machine adaptée à sa tâche.</p> <p>⇒ ASSURER la maintenance de 1^{er} niveau (nettoyage et changement de consommables).</p> <p>⇒ SIGNALER les éléments défectueux.</p>

S 6 SANTÉ et SÉCURITÉ au TRAVAIL

CONNAISSANCES (Notions, concepts)	LIMITES DE CONNAISSANCES
S 6.6 - PROTECTION DU POSTE DE TRAVAIL <ul style="list-style-type: none"> ● protection, signalisation, blindage. 	<ul style="list-style-type: none"> ⇒ VÉRIFIER les éléments de protection de son poste de travail. ⇒ REPÉRER la signalisation de sécurité du chantier (port du casque, circulation ...).
S 6.7 - PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT <ul style="list-style-type: none"> ● Évacuation des déchets : tri, stocks, élimination sur place et évacuation. ● Nettoyage et remise en état des lieux. ● Nuisances sonores et fumées. 	<ul style="list-style-type: none"> ⇒ REPÉRER les circuits d'élimination des déchets du chantier. ⇒ CONTRÔLER l'élimination des fluides. ⇒ IDENTIFIER les horaires de tolérance en fonction du voisinage.
S 6.8 - RISQUES SPÉCIFIQUES <p>6.8.1. Amiante</p> <p>6.8.2. Protection du chantier</p> <ul style="list-style-type: none"> ● Protection du chantier (balisage, signalisation, blindage). ● Protection des usagers de la route et des riverains. 	<ul style="list-style-type: none"> ⇒ REPÉRER et SIGNALER les surfaces susceptibles de contenir de l'amiante. ⇒ PARTICIPER à la protection du chantier, vérifier la protection du chantier lors des déplacements.

* Les formations SST et PRAP donnent lieu a une attestation de formation reconnue dans les entreprises.

S 7 CONTRÔLE - QUALITÉ

CONNAISSANCES (Notions, concepts)	LIMITES DE CONNAISSANCES
<p>S 7.1 - MOYENS DE RÉGLAGES, MESURAGE, CONTRÔLE</p> <ul style="list-style-type: none"> ● Moyens de mesurage et de contrôle utilisés à l'atelier et au chantier. ● Critères de choix : <ul style="list-style-type: none"> - géométrique (intervalle , etc...) ; - technologie (accessibilité, stabilité...) ; - Lecture de fiches techniques. ● Notion d'indicateurs de qualité. 	<ul style="list-style-type: none"> ⇒ ÉNUMÉRER les critères de choix des moyens de contrôle. ⇒ CHOISIR les instruments et indicateurs en fonction de grandeurs à mesurer, régler, contrôler. ⇒ ÉNONCER les précautions d'emploi. ⇒ DÉTECTER les défauts ou malfaçons. ⇒ LISTER les causes possibles de dispersion de mesurage, de réglage, de contrôle.
<p>S 7.2 - CONDUITE DU MESURAGE</p> <ul style="list-style-type: none"> ● Concept de mesurage, de contrôle. ● Conduite du mesurage. 	<ul style="list-style-type: none"> ⇒ DISTINGUER la mesure du contrôle. <p><u>En fonction des spécifications du produit :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> ⇒ INDIQUER les mesurages à effectuer.
<p>S 7.3 - GESTION DE LA QUALITÉ</p> <ul style="list-style-type: none"> ● Concept de gestion de la qualité ● Responsabilisation à la qualité de l'ouvrage réalisé. ● Notion d'indicateur de qualité (normes, réglementation technique...). ● Notion d'autocontrôle. ● Critères d'appréciation : <ul style="list-style-type: none"> - qualitatif - quantitatif ● Recherche des causes pouvant conduire à la qualité. 	<ul style="list-style-type: none"> ⇒ CHOISIR un instrument de mesure à effectuer adapté au contrôle. ⇒ ÉNUMÉRER les contrôles à effectuer en cours de réalisation pour garantir la qualité de l'ouvrage. ⇒ ÉNUMÉRER les causes possibles de perturbation de la qualité. ⇒ IDENTIFIER les opérations de correction en cours d'exécution.

ANNEXE II

PÉRIODE DE FORMATION EN MILIEU PROFESSIONNEL

PÉRIODE DE FORMATION EN MILIEU PROFESSIONNEL

1. Objectifs :

La formation en milieu professionnel doit permettre à l'élève d'acquérir et de mettre en œuvre des compétences en termes de savoir-faire et de savoir-être. Ces compétences sont répertoriées dans le référentiel des activités professionnelles.

Les activités confiées doivent être en adéquation avec celles qui sont définies dans le référentiel des activités professionnelles.

Pour les diplômes du secteur professionnel du bâtiment et des travaux publics, la période de formation en milieu professionnel permet également d'exercer des activités en situation de chantier réel et d'intervenir sur des ouvrages existants.

Pour les CAP du secteur professionnel du bâtiment et des travaux publics, la durée de la période de formation en milieu professionnel est de quatorze semaines sur un cycle de deux ans. Deux semaines spécifiques s'y ajoutent ; organisées par l'établissement de formation, elles ont pour objet la préparation des attestations de Sauveteur Secouriste du Travail (SST), de Prévention des Risques liés à l'Activité Physique (PRAP) et/ou de certificats d'aptitude à la conduite d'engins en sécurité (CACES).

Au cours de la deuxième année de formation, la période de formation en milieu professionnel fournit le cadre et les supports des évaluations prévues en entreprise dans le cadre du contrôle en cours de formation.

2. Durée et modalités :

2.1. Candidats relevant de la voie scolaire :

Le choix des dates des périodes de formation en milieu professionnel est laissé à l'initiative de l'établissement, en concertation avec les milieux professionnels et les conseillers de l'enseignement technologique, pour tenir compte des conditions locales.

Les lieux choisis et les activités confiées à l'élève pendant les différentes périodes de formation en milieu professionnel doivent permettre de répondre aux exigences des objectifs définis ci-dessus (cf. 1.).

Un candidat qui, pour une raison de force majeure dûment constatée, n'a pu effectuer ses périodes de formation en milieu professionnel pour la partie prévue en deuxième année, peut être autorisé par le recteur à se présenter à l'examen, le jury étant tenu informé de sa situation.

La recherche de l'entreprise d'accueil est assurée par l'équipe pédagogique de l'établissement en fonction des objectifs de formation (circulaire n° 2000-095 du 26 juin 2000, B.O. n° 25 du 29 juin 2000).

La période de formation en milieu professionnel doit faire l'objet d'une convention entre le chef d'entreprise accueillant les élèves et le chef d'établissement où ils sont scolarisés. La convention est établie conformément à la convention type définie par la note de service n° 96-241 du 15 octobre 1996 - B.O. n° 38 du 24 octobre 1996, modifiée par la note DESCO A7 n° 0259 du 13 juillet 2001. La convention comprend une annexe pédagogique ainsi qu'un livret de formation précisant les modalités et le contenu des formations en milieu professionnel.

Pendant la période de formation en milieu professionnel, le candidat a obligatoirement la qualité d'élève stagiaire, et non de salarié.

L'élève reste sous la responsabilité pédagogique de l'équipe des professeurs chargés de la section. Ces derniers effectuent des visites au sein de l'entreprise afin d'y rencontrer le responsable de la formation et ainsi, d'assurer un suivi efficace de l'élève.

2.2. Candidats relevant de la voie de l'apprentissage :

La formation fait l'objet d'un contrat conclu entre l'apprenti et son employeur conformément aux dispositions du code du travail.

Le document de liaison établi par le centre de formation d'apprentis en concertation avec le conseiller de l'enseignement technologique et les représentants locaux du secteur professionnel du bâtiment et des travaux publics précise les modalités et le contenu des formations en milieu professionnel. Les activités confiées à l'apprenti doivent respecter les objectifs définis ci-dessus (cf. 1).

2.3. Candidats relevant de la voie de la formation continue :

La durée de la période de formation en milieu professionnel est de quatorze semaines.

Toutefois, les candidats de la formation continue peuvent être dispensés des périodes de formation en milieu professionnel s'ils justifient d'une expérience professionnelle d'au moins six mois dans le secteur du diplôme.

ANNEXE I

RÈGLEMENT D'EXAMEN

RÈGLEMENT D'EXAMEN

Remplace l'annexe III à l'arrêté du 01-08-02 modifié par l'arrêté du 31-07-03

Certificat d'aptitude professionnelle Carreleur mosaïste		Scolaires (établissements publics et privés sous contrat) Apprentis (CFA et sections d'apprentissage habilités) Formation professionnelle continue (établissements publics)		Scolaires (établissements privés hors contrat) Apprentis (CFA et sections d'apprentissage non habilités) Formation professionnelle continue (établissements privés) enseignement à distance - candidats individuels	
ÉPREUVES		MODE		MODE	DURÉE
UNITÉS PROFESSIONNELLES					
EP 1 – Analyse d'une situation professionnelle	UP1	4	CCF *		Ponctuelle écrite 3 h
EP2 – Réalisation d'ouvrages courants en carrelage	UP2	9 (1)	CCF		Ponctuelle pratique 15 h (2)
EP3 – Réalisation de mosaïques et travaux spécialisés	UP3	4	CCF		Ponctuelle pratique 7 h
UNITÉS GÉNÉRALES					
EG1 – Français et histoire - géographie	UG1	3	CCF		ponctuelle écrite et orale 2 h15
EG2 – Mathématiques - sciences	UG2	2	CCF		ponctuelle écrite 2 h
EG3 – Éducation physique et sportive	UG3	1	CCF		ponctuelle
Épreuve facultative : Langue vivante (3)	UF		ponctuelle orale	20 mn	ponctuelle orale 20 mn

* contrôle en cours de formation

(1) Dont coefficient 1 pour la vie sociale et professionnelle.

(2) Dont 1 heure est réservée à l'évaluation de la vie sociale et professionnelle.

(3) Seuls les points au-dessus de 10 sont pris en compte pour la délivrance du diplôme.

L'épreuve n'est organisée que s'il est possible d'adjoindre au jury un examinateur compétent. Cette épreuve est précédée d'un temps égal de préparation.

ANNEXE II

DÉFINITION DES ÉPREUVES

● Finalités de l'épreuve :

Cette épreuve doit permettre de vérifier les compétences du candidat concernant la préparation de son intervention.

A partir d'un ensemble de documents décrivant un ouvrage à réaliser (dimensions, constitution, contexte, moyens techniques), le candidat doit procéder à l'analyse d'une situation professionnelle de son métier et à proposer l'organisation de son intervention.

Il s'agit d'identifier les divers intervenants prévus, d'énoncer les caractéristiques essentielles de l'ouvrage, de traduire graphiquement des informations, de préparer les tracés professionnels d'exécution, d'organiser son poste de travail et les cheminements d'accès, de prévoir les matériels nécessaires, de vérifier les matériaux prévus.

Ces compétences sont liées aux activités professionnelles suivantes :

- prendre connaissance des documents liés à son ouvrage ;
- reconnaître le chantier en vue de son installation ;
- définir l'ordre prévisionnel des tâches relatives à son ouvrage ;
- choisir et préparer les outillages, matériels et matériaux liés à son ouvrage.

Les ouvrages traités sont des ouvrages simples et courants de la profession.

Les documents fournis correspondent au dossier d'exécution des ouvrages.

● Contenus de l'épreuve :

Cette épreuve porte sur tout ou partie des compétences terminales repérées U1 dans le référentiel de certification et des savoirs technologiques qui leur sont associés :

- C1.1 Lire et décoder les documents liés à son ouvrage.
- C1.2 Rechercher les informations.
- C1.3 Rendre compte de ses activités.
- C2.1 Traduire graphiquement une solution technique.
- C2.2 Choisir sur le chantier des matériaux, matériels et outillages utiles à son ouvrage.
- C2.3 Vérifier les quantités de matériaux à mettre en œuvre.
- C2.4 Établir un mode opératoire.

● Évaluation :

On prendra plus particulièrement en compte :

- la conformité avec la définition de l'ouvrage ;
- le respect des consignes et prescriptions ;
- la pertinence des solutions proposées ;
- la prise en compte des règles d'hygiène et de sécurité ;
- l'exactitude des informations transmises ;
- la qualité de communication graphique.

● Modes d'évaluation :

Les activités, les documents techniques, les compétences évaluées et le degré d'exigence sont semblables, quel que soit le mode d'évaluation. L'inspecteur de l'éducation nationale de la spécialité veille au bon déroulement de l'examen.

→ I) **Évaluation par épreuve ponctuelle :**

L'évaluation des acquis s'effectue sur la base d'une épreuve ponctuelle d'une durée de trois heures et se déroule obligatoirement en salle équipée de tables pouvant recevoir au moins deux formats A3 de dessin.

Le sujet comporte et prend appui sur un " dossier d'exécution des ouvrages " fourni au candidat. Celui-ci est constitué des documents contractuels, écrits et graphiques, qui précisent les solutions techniques retenues par les concepteurs, le maître d'ouvrage et l'entreprise. Il comporte les documents suivants :

- plans d'ensemble ;
- dossier technique de définition de l'ouvrage ;
- plans de pose, d'exécution et de calepinage ;
- plans de détails d'autres corps d'état ;
- extraits du plan particulier de sécurité et de protection de la santé ;
- fiches techniques relatives à des matériaux et matériels ;
- consignes de travail.

Ce dossier est complété par la description du contexte d'intervention et de la situation professionnelle de référence.

→ II) **Évaluation par contrôle en cours de formation :**

L'évaluation des acquis des candidats s'effectue sur la base d'un contrôle en cours de formation à l'occasion de deux situations d'évaluation, d'égale importance, organisées par l'établissement de formation au cours de la dernière année de formation (ou dans la deuxième partie de la formation pour les stagiaires de la formation continue). Les documents d'évaluation sont préparés par les formateurs de l'établissement.

La participation de professionnels est nécessaire. Le déroulement de l'évaluation fait l'objet d'un procès-verbal détaillé, établi par les correcteurs.

La proposition de note est établie par l'équipe pédagogique composée des enseignants du domaine professionnel et d'un professionnel associé. La note définitive est délivrée par le jury.

Épreuve EP2 - RÉALISATION D'OUVRAGES COURANTS EN CARRELAGE	coef. 9	UP2
(dont coef. 1 pour l'évaluation de la vie sociale et professionnelle)		

● **Finalités de l'épreuve :**

Cette épreuve doit permettre de vérifier les compétences du candidat concernant la réalisation d'un ouvrage courant de la profession. Les ouvrages réalisés sont des ouvrages simples et courants de la profession.

Le candidat est amené, à partir de documents définissant l'ouvrage (ou la partie d'ouvrage) à réaliser et des moyens matériels fournis, à organiser matériellement son poste de travail, à réaliser la pose des revêtements céramiques et analogues en utilisant les produits de mise en œuvre en pose scellée et collée.

Ces compétences sont liées aux activités professionnelles suivantes :

- organiser son poste de travail ;
- préparer les équipements individuels et vérifier la présence des équipements collectifs de protection et de la sécurité ;
- monter un échafaudage de petite hauteur ;
- reconnaître la nature, la qualité et l'état des supports ;
- effectuer le relevé de son ouvrage ;
- vérifier et mettre en œuvre la protection des zones vulnérables liée à son intervention ;
- assurer le nettoyage, le dépoussiérage et le dégraissage des supports et éventuellement la dépose des revêtements de surfaces existants ;
- prévoir, vérifier le stockage des matériaux relatifs à son ouvrage en toute sécurité ;
- tracer les axes et vérifier les cotes de l'ouvrage à réaliser ;
- tracer le départ d'un calepinage simple, pose droite, diagonale, frise, listel... ;
- effectuer l'assemblage à sec (calepinage fourni) ;
- calculer les quantités (dosages) des produits de mise en œuvre et effectuer les mélanges ;
- réaliser des travaux préparatoires ;
- poser des revêtements céramiques et analogues en utilisant les produits de mise en œuvre ;
- réaliser les joints ;
- mettre en œuvre des systèmes de protection à l'eau sous carrelage ;
- poser des accessoires (joint de dilatation, cadre de tapis brosse...) ;
- utiliser les matériels, outillages, équipements adaptés ;
- assurer la protection des personnes et des biens en cours de réalisation ;
- représenter l'entreprise ;
- effectuer un autocontrôle en cours de réalisation ;
- maintenir en état, matériels, outillages, machines, petit échafaudage... ;
- identifier, trier et stocker les gravats ;
- contrôler la bonne réalisation et la conformité de son ouvrage terminé et rendre compte ;
- repli de chantier.

● **Contenus de l'épreuve :**

Cette épreuve porte sur tout ou partie des compétences terminales repérées U2 dans le référentiel de certification et des savoirs technologiques qui leur sont associés (voir tableau de mise en relation "compétences- unités").

● **Évaluation :**

On prendra plus particulièrement en compte :

- la conformité de l'ouvrage réalisé avec sa définition ;
- l'emploi de techniques adaptées ;
- le respect des consignes et prescriptions ;
- la bonne utilisation des moyens ;
- la bonne organisation du poste de travail ;
- le respect des règles d'hygiène et de sécurité.

● **Modes d'évaluation :**

Selon le statut du candidat, l'évaluation s'effectue soit par épreuve ponctuelle (I), soit par contrôle en cours de formation (II).

Les activités, les documents techniques, les compétences évaluées et le degré d'exigence sont semblables quel que soit le mode d'évaluation. L'inspecteur de l'éducation nationale de la spécialité veille au bon déroulement de l'examen.

→I) Évaluation par épreuve ponctuelle :

L'épreuve a une durée de quinze heures (*partie réalisation : 14 h ; partie VSP : 1 h*).

→II) Évaluation par contrôle en cours de formation

L'évaluation s'effectue à l'occasion de deux situations d'évaluation, d'égale importance, organisées par l'établissement de formation au cours de la deuxième partie de formation. Les documents d'évaluation sont préparés et fournis par les formateurs de l'établissement.

L'une des situations d'évaluation a lieu dans le centre de formation. L'autre situation d'évaluation a lieu dans l'entreprise au cours de la période de formation en milieu professionnel.

a) Situation d'évaluation en centre de formation :

Elle est organisée à la fin du premier trimestre ou au début du deuxième trimestre de l'année civile de la session d'examen, dans l'établissement et dans le cadre des activités habituelles de formation professionnelle.

La participation de professionnels est nécessaire. Le déroulement de l'évaluation fait l'objet d'un procès-verbal détaillé, établi par les correcteurs.

La proposition de note est établie par l'équipe pédagogique composée des enseignants du domaine professionnel et d'un professionnel associé. La note définitive est délivrée par le jury.

b) Situation d'évaluation au cours de la période de formation en milieu professionnel :

La situation d'évaluation organisée au cours de la période de formation en milieu professionnel comporte plusieurs séquences d'évaluation, chacune faisant l'objet d'un document.

L'évaluation s'appuie sur des situations professionnelles et des critères établis sur la base du référentiel.

La synthèse de l'évaluation est effectuée par le formateur de l'entreprise d'accueil et un enseignant du domaine professionnel au sein de l'entreprise, en présence le cas échéant du candidat. Ils proposent conjointement au jury une note en fin ou à la suite de la période de formation en milieu professionnel.

ÉVALUATION DE LA VIE SOCIALE ET PROFESSIONNELLE
--

L'évaluation de la "vie sociale et professionnelle" est intégrée à l'épreuve EP2. Elle est notée sur 20 points.

L'épreuve de Vie Sociale et Professionnelle évalue des connaissances et des compétences du référentiel et s'appuie plus particulièrement sur la mise en œuvre d'une démarche d'analyse de diverses situations.

A) Contrôle en cours de formation :

Il se déroule sous la forme de deux situations d'évaluation. Celles-ci sont organisées en centre de formation.

Une proposition de note est établie, qui résulte de l'addition de la note obtenue lors de la première situation d'évaluation et de la note obtenue lors de la deuxième situation d'évaluation. La note définitive est délivrée par le jury.

1) Une situation d'évaluation écrite notée sur 14 points :

Cette situation est organisée en dernière année de formation. Elle comporte deux parties :

- 1^{ère} partie : Une évaluation écrite d'une durée de 1 heure notée sur 7 points.

Les questions portent sur l'ensemble du programme.

Pour ce qui concerne la partie 3, relative à l'individu au poste de travail, l'évaluation privilégie l'identification et le repérage des risques professionnels ainsi que la sélection de mesures de prévention.

L'évaluation inclut obligatoirement l'un des risques communs à tous les secteurs professionnels : risques liés à l'activité physique, risques liés à la charge mentale, risque lié au bruit.

Pour ce qui concerne la partie 4 : l'individu acteur des secours, seule la partie 4.1 « Incendie et conduite à tenir » est évaluée dans cette partie.

- 2^{ème} partie : Un travail personnel écrit noté sur 7 points.

Ce travail permet d'évaluer la maîtrise de quelques compétences du programme à travers la rédaction d'un document de 2 pages maximum par le candidat. Il peut s'agir d'un travail relatif :

- à la prévention d'un risque professionnel : analyse ou participation à une action ;
- ou à une exploitation de documentation liée aux parties du programme relatives au parcours professionnel, à l'entreprise, au poste de travail ou à la consommation.

Ce travail ne fait pas l'objet d'une présentation orale.

2) Une situation d'évaluation pratique consistant en une intervention de secourisme notée sur 6 points :

Cette situation est organisée au cours du cycle de formation.

L'évaluation des techniques de secourisme - sauveteur secouriste de travail (SST) ou attestation de formation aux premiers secours (AFPS) - est effectuée, comme la formation, par un moniteur de secourisme conformément à la réglementation en vigueur.

B) Épreuve ponctuelle écrite – 1 heure :

Le sujet comprend une ou plusieurs questions sur chacune des 5 parties du programme.

Pour ce qui concerne la partie 3, relative à l'individu au poste de travail, l'évaluation privilégie l'identification et le repérage des risques professionnels ainsi que la sélection de mesures de prévention.

L'évaluation inclut obligatoirement l'un des risques communs à tous les secteurs professionnels : risques liés à l'activité physique, risques liés à la charge mentale, risque lié au bruit.

Épreuve EP3 - RÉALISATION DE MOSAÏQUE ET TRAVAUX SPÉCIALISÉS coef. 4 UP3

● **Finalités de l'épreuve :**

Les ouvrages traités sont des ouvrages simples.

Cette épreuve doit permettre de vérifier les compétences du candidat concernant la réalisation d'un ouvrage, à partir de documents définissant l'ouvrage (ou la partie d'ouvrage) à réaliser et des moyens matériels fournis.

Ces compétences sont liées aux activités professionnelles suivantes :

- préparer et mettre en œuvre un revêtement en mosaïque de hasard (opus) ;
- poser un élément décoratif ou un ensemble d'éléments décoratifs ;
- mettre en œuvre des isolants phoniques et /ou thermiques.

● **Contenus de l'épreuve :**

Cette épreuve porte sur tout ou partie des compétences terminales repérées U3 dans le référentiel de certification et des savoirs technologiques qui leur sont associés :

- C3.11 Préparer et mettre en œuvre un revêtement en mosaïque de hasard (opus) et poser un élément décoratif ou un ensemble d'éléments décoratifs.
- C3.12 Isoler phoniquement et/ou thermiquement.

● **Évaluation :**

On prendra plus particulièrement en compte :

- la conformité de l'ouvrage réalisé avec sa définition ;
- l'emploi de techniques adaptées ;
- le respect des consignes et prescriptions ;
- la bonne utilisation des moyens ;
- la bonne organisation du poste de travail ;
- le respect des règles d'hygiène et de sécurité.

● **Modes d'évaluation :**

Les activités, les documents techniques, les compétences évaluées et le degré d'exigence sont semblables quel que soit le mode d'évaluation. L'inspecteur de l'éducation nationale de la spécialité veille au bon déroulement de l'examen.

→ I) **Évaluation par épreuve ponctuelle :**

L'épreuve a une durée de sept heures.

→ II) **Évaluation par contrôle en cours de formation :**

L'évaluation s'effectue à l'occasion de deux situations d'évaluation, d'égale importance, organisées au cours de la dernière année de formation (ou dans la deuxième partie de la formation pour les stagiaires de la formation continue).

Les documents d'évaluation sont préparés et fournis par les formateurs de l'établissement.

L'une des situations d'évaluation a lieu dans le centre de formation. L'autre situation d'évaluation a lieu dans l'entreprise au cours de la période de formation en milieu professionnel.

a) Situation d'évaluation en centre de formation :

Elle est organisée à la fin du premier trimestre ou au début du deuxième trimestre de l'année civile de la session d'examen, dans l'établissement (public ou privé sous contrat et C.F.A. habilité) et dans le cadre des activités habituelles de formation professionnelle.

La participation de professionnels est nécessaire. Le déroulement de l'évaluation fait l'objet d'un procès-verbal détaillé, établi par les correcteurs.

La proposition de note est établie par l'équipe pédagogique composée des enseignants du domaine professionnel et d'un professionnel associé. La note définitive est délivrée par le jury.

b) Situation d'évaluation au cours de la période de formation en milieu professionnel :

La situation d'évaluation organisée au cours de la période de formation en milieu professionnel comporte plusieurs séquences d'évaluation, chacune faisant l'objet d'un document.

L'évaluation s'appuie sur des situations professionnelles et des critères établis sur la base du référentiel.

La synthèse de l'évaluation est effectuée par le formateur de l'entreprise d'accueil et un enseignant du domaine professionnel, au sein de l'entreprise, en présence le cas échéant du candidat. Ils proposent conjointement au jury une note en fin ou à la suite de la période de formation en milieu professionnel.

EG 1 FRANÇAIS ET HISTOIRE - GEOGRAPHIE

coef. : 3

UG 1

Épreuve écrite et orale

- durée : 2 heures 15 mn ou CCF

Arrêté du 26 juin 2002 fixant le programme d'enseignement du français et de l'histoire-géographie pour les certificats d'aptitude professionnelle.

Arrêté du 17 juin 2003 fixant les unités générales du certificat d'aptitude professionnelle et définissant les modalités d'évaluation de l'enseignement général.

• Objectifs :

L'épreuve de français et d'histoire – géographie permet d'apprécier :

- Les qualités de lecture et d'analyse de textes documentaires, de textes fictionnels, de documents iconographiques, de documents de nature historique et géographique ;
- Les qualités d'organisation des informations et d'argumentation dans la justification des informations sélectionnées ;

- Les qualités d'expression et de communication à l'oral et à l'écrit, en particulier la maîtrise de la langue.

- **Modes d'évaluation :**

A) Évaluation par contrôle en cours de formation (CCF) :

L'épreuve de français et d'histoire – géographie est constituée de deux situations d'évaluation, comprenant chacune deux parties : une partie écrite en français, une partie orale en histoire – géographie.

Les deux situations d'évaluation sont évaluées à part égale. Par ailleurs, les deux parties de chaque situation d'évaluation, évaluent des compétences complémentaires, à parts égales.

L'évaluation se déroule dans la deuxième moitié de la formation. Toutefois, lorsque le cycle de formation est de deux ans, il peut être envisagé de proposer une situation d'évaluation en fin de première année.

Une proposition de note, sur 20, est établie. La note définitive est délivrée par le jury.

1) Première situation d'évaluation :

Première partie (français) :

Le candidat rédige une production écrite réalisée en trois étapes. Cette situation d'évaluation, de nature formative, s'inscrit dans le calendrier d'une séquence.

Dans la première étape, le candidat rédige à partir d'un texte fictionnel une production qui soit fait intervenir un changement de point de vue, soit donne une suite au texte, soit en change la forme (mise en dialogue à partir d'un récit, portrait d'un personnage à partir de vignettes de bande dessinée, etc...).

Dans la deuxième étape, le candidat reprend sa production initiale à partir de nouvelles consignes, ou d'une grille de correction, ou à l'aide d'un nouveau support textuel, ou d'un didacticiel d'écriture, etc... ; cette étape est individuelle ou collective.

Dans la troisième étape, le candidat finalise sa production, notamment à l'aide du traitement de texte lorsque cela est possible.

Les trois séances, d'une durée d'environ quarante minutes, s'échelonnent sur une durée de quinze jours.

Deuxième partie (histoire - géographie) :

Le candidat présente oralement un dossier (constitué individuellement ou par groupe) comprenant trois ou quatre documents de nature variée (textes, images, tableaux de chiffres, cartes...).

Ces documents sont accompagnés d'une brève analyse en réponse à une problématique relative à la situation historique ou géographique proposée.

Les documents concernent un des thèmes généraux du programme étudiés dans l'année, à dominante histoire ou géographie. Si la dominante du dossier de la situation 1 est l'histoire, la dominante du dossier de la situation 2 est la géographie, et inversement.

Le candidat présente son dossier pendant cinq minutes. La présentation est suivie d'un entretien (dix minutes maximum) au cours duquel le candidat justifie ses choix et répond aux questions.

L'entretien est conduit, par le professeur de la discipline assisté, dans la mesure du possible, d'un membre de l'équipe pédagogique.

2) Deuxième situation d'évaluation :

Première partie (français) :

Le candidat répond par écrit, sur un texte fictionnel ou un document iconographique ou sur un texte professionnel, à des questions de vocabulaire et de compréhension, puis rédige, dans une situation de communication définie par un type de discours, un récit, un dialogue, une description, un portrait, une opinion argumentée (quinze à vingt lignes).

La durée est d'environ une heure trente minutes.

Deuxième partie (histoire – géographie) :

Se référer à la deuxième partie de la situation n°1. Seule la dominante change (histoire ou géographie).

B) Épreuve ponctuelle – 2 heures + 15 minutes :

Les deux parties de l'épreuve (français et histoire-géographie), qui évaluent des compétences complémentaires, sont évaluées à part égale, sur 10 points.

Première partie (français) :

Le candidat répond par écrit, sur un texte fictionnel, à des questions de vocabulaire et de compréhension). Il rédige ensuite, dans une situation de communication définie par un type de discours,

- soit un récit, un dialogue, une description, un portrait, une opinion argumentée (quinze à vingt lignes) ;
- soit une courte production écrite répondant à une consigne en lien avec l'expérience professionnelle (quinze à vingt lignes).

Deuxième partie (histoire – géographie) :

Le candidat se présente à l'épreuve avec deux dossiers qu'il a préalablement constitués, l'un à dominante histoire, l'autre à dominante géographie, comprenant chacun trois ou quatre documents de nature variée (textes, images, tableaux de chiffres, cartes...).

Ces dossiers, d'un maximum de trois pages chacun, se réfèrent aux thèmes généraux du programme.

Les documents sont accompagnés d'une brève analyse en réponse à une problématique liée à la situation historique et géographique étudiée dans le dossier.

L'examineur choisit l'un des deux dossiers. Le candidat présente oralement, pendant cinq minutes, le dossier retenu ; la présentation est suivie d'un entretien (dix minutes maximum) au cours duquel le candidat justifie ses choix et répond aux questions.

En l'absence de dossier le candidat peut néanmoins passer l'épreuve.

EG 2 MATHÉMATIQUES - SCIENCES

coef. : 2

UG 2

Épreuve écrite - durée : 2 heures ou CCF

Arrêté du 26 juin 2002 fixant le programme d'enseignement des mathématiques et des sciences pour les certificats d'aptitude professionnelle.

Arrêté du 17 juin 2003 fixant les unités générales du certificat d'aptitude professionnelle et définissant les modalités d'évaluation de l'enseignement général.

L'épreuve de mathématiques - sciences englobe l'ensemble des objectifs, domaines de connaissances et compétences mentionnés dans le programme de formation de mathématiques, physique - chimie des certificats d'aptitude professionnelle.

Objectifs

L'évaluation en mathématiques – sciences a pour objectifs :

- D'apprécier les savoirs et compétences des candidats ;
- D'apprécier leur aptitude à les mobiliser dans des situations liées à la profession ou à la vie courante ;
- De vérifier leur aptitude à résoudre correctement un problème, à justifier les résultats obtenus et à vérifier leur cohérence ;
- D'apprécier leur aptitude à rendre compte par écrit ou oralement.

Modes d'évaluation:

→ Évaluation par contrôle en cours de formation

Le contrôle en cours de formation comporte deux situations d'évaluation qui se déroulent dans la deuxième moitié de la formation.

Une proposition de note est établie. La note définitive est délivrée par le jury.

Première situation d'évaluation : notée sur 10

Elle consiste en la réalisation écrite (individuelle ou en groupe restreint de trois candidats au plus) et la présentation orale (individuelle), si possible devant le groupe classe, d'un compte rendu d'activités comportant la mise en œuvre de compétences en mathématiques, physique ou chimie, en liaison directe avec la spécialité. Ce compte rendu d'activités, qui doit garder un caractère modeste (3 ou 4 pages maximum), prend appui sur le travail effectué au cours de la formation professionnelle (en milieu professionnel ou en établissement) ou sur l'expérience professionnelle ; il fait éventuellement appel à des situations de la vie courante.

Lorsque le thème retenu ne figure pas dans une unité pouvant faire l'objet d'une évaluation, tout en restant dans le cadre de la formation, toutes les indications utiles doivent être fournies au candidat avant la rédaction du compte rendu d'activités.

Au cours de l'entretien dont la durée maximale est de 10 minutes, le candidat est amené à répondre à des questions en liaison directe avec les connaissances et compétences mises en œuvre dans les activités relatives.

La proposition de note individuelle attribuée prend principalement en compte la qualité de la prestation orale (aptitude à communiquer, validité de l'argumentation, pertinence du sujet).

Deuxième situation d'évaluation : notée sur 20

Elle comporte deux parties d'égale importance concernant l'une les mathématiques, l'autre la physique et la chimie.

Première partie :

Une évaluation écrite en mathématiques, notée sur 10, d'une durée d'une heure environ, fractionnée dans le temps en deux ou trois séquences.

Chaque séquence d'évaluation comporte un ou plusieurs exercices avec des questions de difficulté progressive recouvrant une part aussi large que possible des connaissances mentionnées dans le référentiel.

Certaines compétences peuvent être évaluées plusieurs fois par fractionnement de la situation de l'évaluation dans le temps. Les thèmes mathématiques concernés portent principalement sur les domaines de connaissances les plus utiles pour résoudre un problème en liaison avec la physique, la chimie, la technologie, l'économie, la vie courante, ...

Lorsque la situation s'appuie sur d'autres disciplines, aucune connaissance relative à ces disciplines n'est exigible des candidats et toutes les indications utiles doivent être fournies dans l'énoncé.

Deuxième partie :

Une évaluation d'une durée d'une heure environ en physique - chimie, fractionnée dans le temps en deux ou trois séquences, ayant pour support une ou plusieurs activités expérimentales (travaux pratiques). Elle est notée sur 10 (7 points pour l'activité expérimentale, 3 points pour le compte rendu).

Ces séquences d'évaluation sont conçues comme des sondages probants sur des compétences terminales. Les notions évaluées ont été étudiées précédemment.

Chaque séquence d'évaluation s'appuie sur une activité expérimentale (travaux pratiques) permettant d'apprécier les connaissances et savoir-faire expérimentaux des candidats.

Au cours de l'activité expérimentale, le candidat est évalué à partir d'une ou plusieurs expériences. L'évaluation porte nécessairement sur les savoir-faire expérimentaux du candidat observés durant les manipulations qu'il réalise, sur les mesures obtenues et leur interprétation.

Lors de cette évaluation, il est demandé au candidat :

- De mettre en œuvre un protocole expérimental ;
- D'utiliser correctement le matériel mis à sa disposition ;
- De mettre en œuvre les procédures et consignes de sécurité établies ;
- De montrer qu'il connaît le vocabulaire, les symboles, les grandeurs et unités mises en œuvre ;
- D'utiliser une ou plusieurs relations, ces relations étant données ;
- De rendre compte par écrit des résultats des travaux réalisés.

Le candidat porte, sur une fiche qu'il complète en cours de manipulation, les résultats de ses observations, de ses mesures et de leur interprétation. L'examineur élabore une grille d'observation qui lui permet d'évaluer les connaissances et savoir-faire expérimentaux du candidat lors de ses manipulations.

Lorsque la situation s'appuie sur d'autres disciplines, aucune connaissance relative à ces disciplines n'est exigible des candidats et toutes les indications utiles doivent être fournies dans l'énoncé.

→ Évaluation par épreuve ponctuelle

L'épreuve comporte deux parties écrites d'égale importance concernant l'une les mathématiques, l'autre la physique - chimie.

Mathématiques : 1 heure – notée sur 10 points

Le sujet se compose de plusieurs exercices avec des questions de difficulté progressive recouvrant une part aussi large que possible des connaissances mentionnées dans le programme.

Les thèmes mathématiques concernés portent principalement sur les domaines de connaissances les plus utiles pour résoudre un problème en liaison avec la physique, la chimie, la technologie, l'économie, la vie courante...

Lorsque la situation s'appuie sur d'autres disciplines, aucune connaissance relative à ces disciplines n'est exigible des candidats et toutes les indications utiles doivent être fournies dans l'énoncé.

Physique – chimie : 1 heure – notée sur 10 points

Le sujet doit porter sur des champs différents de la physique et de la chimie. Il se compose de deux parties

Première partie:

Un ou deux exercices restituent, à partir d'un texte (en une dizaine de lignes au maximum) et éventuellement d'un schéma, une expérience ou un protocole opératoire. Au sujet de cette expérience décrite, quelques questions conduisent le candidat, par exemple :

- A montrer ses connaissances ;
- A relever des observations pertinentes ;
- A organiser les observations fournies, à en déduire une interprétation et, plus généralement, à exploiter les résultats.

Deuxième partie

Un exercice met en œuvre, dans un contexte donné, une ou plusieurs grandeurs et relations entre elles.

Les questions posées doivent permettre de vérifier que le candidat est capable :

- De montrer qu'il connaît le vocabulaire, les symboles, les grandeurs et les unités mises en œuvre ;
- D'indiquer l'ordre de grandeur d'une valeur compte tenu des mesures fournies et du contexte envisagé ;
- D'utiliser des définitions, des lois et des modèles pour résoudre le problème posé.

Dans un même exercice, les capacités décrites pour ces deux parties peuvent être mises en œuvre.

Lorsque l'épreuve s'appuie sur d'autres disciplines, aucune connaissance relative à ces disciplines n'est exigible des candidats et toutes les indications utiles doivent être fournies dans l'énoncé.

Instructions complémentaires pour l'ensemble des évaluations écrites (contrôle en cours de formation ou épreuve ponctuelle)

Le nombre de points affectés à chaque exercice est indiqué sur le sujet.

La longueur et l'ampleur du sujet doivent permettre à tout candidat de le traiter et de le rédiger posément dans le temps imparti.

L'utilisation des calculatrices électroniques pendant l'épreuve est définie par la réglementation en vigueur.

Les trois alinéas suivants doivent être rappelés en tête des sujets :

- La clarté des raisonnements et la qualité de la rédaction interviendront dans l'appréciation des copies ;
- L'usage des calculatrices électroniques est autorisé sauf mention contraire figurant sur le sujet ;
- L'usage du formulaire officiel de mathématiques est autorisé.

EG 3 ÉDUCATION PHYSIQUE ET SPORTIVE

coef. : 1

UG 3

Arrêté du 25 septembre 2002 fixant le programme d'enseignement de l'éducation physique et sportive pour les certificats d'aptitude professionnelle, les brevets d'études professionnelles et les baccalauréats professionnels.

L'épreuve se déroule dans les conditions définies par l'arrêté du 22 novembre 1995 relatif aux modalités d'organisation du contrôle en cours de formation et de l'examen ponctuel terminal prévus pour l'éducation physique et sportive en lycées (BO n° 46 du 14 décembre 1995).

ÉPREUVE FACULTATIVE : LANGUE VIVANTE

UF

Épreuve orale

durée 20 mn – préparation 20 mn

Arrêté du 8 juillet 2003 fixant le programme d'enseignement des langues vivantes étrangères pour les certificats d'aptitude professionnelle.

Arrêté du 17 juin 2003 fixant les unités générales du certificat d'aptitude professionnelle et définissant les modalités d'évaluation de l'enseignement général.

L'épreuve comporte un entretien se rapportant :

- soit à un document étudié au cours de la formation (texte ou image),
- soit à un document lié à l'activité et/ou à l'expérience du candidat.

ANNEXE III

**TABLEAUX DE CORRESPONDANCE
D'ÉPREUVES ET D'UNITÉS**

CAP Carreleur mosaïste
TABEAU DE CORRESPONDANCES D'ÉPREUVES ET D'UNITÉS

CAP Carrelage mosaïque (arrêté du 17 septembre 1997) dernière session 2003	CAP Carreleur mosaïste (défini par l'arrêté du 1 ^{er} août 2002) session 2004	CAP Carreleur mosaïste (défini par l'arrêté du 1 ^{er} août 2002 modifié par le présent arrêté) à compter de la session 2005
UNITÉS PROFESSIONNELLES		
Domaine professionnel / UT (1)	Ensemble des unités professionnelles	Ensemble des unités professionnelles
<u>EP1 / Ui1+Ui2</u> (2) Réalisation et technologie	<u>UP1</u> Analyse d'une situation professionnelle	<u>UP1</u> Analyse d'une situation professionnelle
	<u>UP2</u> Réalisation d'ouvrages courants en carrelage	<u>UP2 (3)</u> Réalisation d'ouvrages courants en carrelage
<u>EP2</u> Préparation et mise en œuvre	<u>UP3</u> Réalisation de mosaïque et travaux spécialisés	<u>UP3</u> Réalisation de mosaïque et travaux spécialisés
UNITÉS D'ENSEIGNEMENT GÉNÉRAL		
<u>EG1/UT</u> Expression française	<u>UG1</u> Expression française	<u>UG1</u> Français et histoire - géographie
<u>EG2/UT</u> Mathématiques - sciences physiques	<u>UG2</u> Mathématiques - sciences physiques	<u>UG2</u> Mathématiques - sciences
<u>EG3/UT</u> Vie sociale et professionnelle	<u>UG3</u> Vie sociale et professionnelle	
<u>EG4/UT</u> Éducation physique et sportive	<u>UG4</u> Éducation physique et sportive	<u>UG3</u> Éducation physique et sportive

A la demande du candidat et pendant la durée de validité des notes :

- (1) La note moyenne, supérieure ou égale à 10 sur 20, obtenue au domaine professionnel est reportée sur l'ensemble des unités professionnelles du CAP carreleur mosaïste.

Le titulaire de l'unité terminale (UT) du domaine professionnel du diplôme régi par l'arrêté du 17 septembre 1997 est dispensé de l'évaluation de l'ensemble des unités professionnelles du CAP carreleur mosaïste.

- (2) La note obtenue à l'épreuve EP1 peut être reportée sur les unités UP1 et UP2 du diplôme régi par l'arrêté du 1^{er} août 2002 modifié par le présent arrêté.

Le titulaire des unités Ui1 et Ui2 du domaine professionnel du diplôme régi par l'arrêté du 17 septembre 1997 peut être dispensé de l'évaluation des unités UP1 et UP2 du CAP carreleur mosaïste.

- (3) La note reportée sur l'unité UP2 définie par le présent arrêté est affectée du coefficient total de cette unité incluant celui de la vie sociale et professionnelle.

De même, lorsque le candidat peut être dispensé de l'unité UP2 définie par le présent arrêté, cette dispense s'entend pour la totalité de l'unité, partie vie sociale et professionnelle incluse.

NB : Toute note, supérieure ou inférieure à 10/20 obtenue aux épreuves, à compter du 1^{er} septembre 2002, peut être conservée (décret n° 2002-463 du 4 avril 2002 relatif au CAP).